

*“Les vieilles pierres
m’ont raconté
Ploumilliau”*



Kerdu en 1935.

Les Manoirs

Cette brochure est le résultat des recherches faites aux archives et sur le terrain par l'Association Hentou Koz. Nous remercions les personnes qui ont bien voulu nous communiquer leurs archives personnelles ou nous permettre de prendre des photos.

Tous les manoirs étudiés dans cette brochure sont propriétés privées et ne se visitent pas.

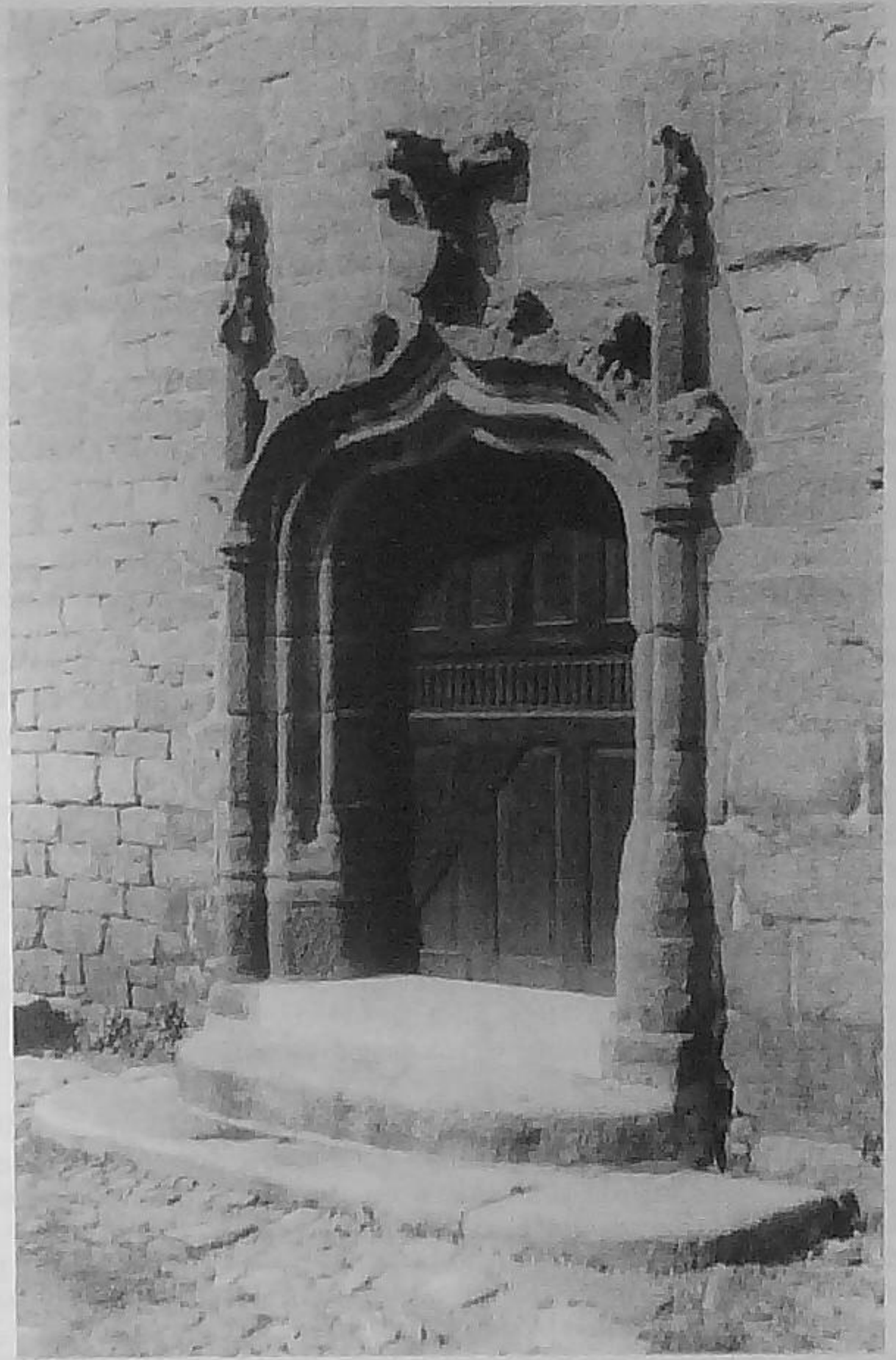
*“Les vieilles pierres
m’ont raconté
Ploumilliau”*

LES MANOIRS

**Association Hentou Koz
Ploumilliau**



Fenêtre à traverse ou croisillon.



Keranwern.

AVANT-PROPOS

A sa mort en 1341, le duc JEAN III de BRETAGNE n'a pas d'héritiers directs. Deux prétendants vont se disputer la succession : Jeanne de PENTHIEVRE, nièce du duc et épouse de Charles de BLOIS, neveu du roi de France et Jean de MONFORT, demi frère de JEAN III.

Alors que cette guerre dite "guerre de succession" ne s'achèvera qu'en 1381, dès 1364, la défaite de Charles de BLOIS à AURAY permet à JEAN IV de prendre le pouvoir et à la maison de MONFORT de régner pour une longue période.

Tandis que la France s'épuise dans la poursuite de son conflit avec l'Angleterre (Guerre de cent ans), la paix revenue en Bretagne va engendrer une longue période de stabilité politique et d'économie prospère. C'est ce que l'on a appelé le "siècle d'or breton", celui des cinq ducs.

Le duché s'organise avec une aspiration à l'indépendance vis à vis de la France ; refus de l'hommage lige au roi, mise en place de structures gouvernementales et administratives. Un conseil siège à Nantes, une chambre des comptes à Vannes, une monnaie ducale et une fiscalité directe et indirecte sont instaurées, l'indépendance judiciaire s'affirme, une armée est créée, les relations diplomatiques se développent avec les états européens.

L'économie n'est pas en reste. Depuis le XIV^{ème} siècle, la culture du chanvre et du lin est en expansion et le XV^{ème} siècle verra s'exporter, en plus d'autres produits agricoles, les tissages qui font le renom de la Bretagne.

L'enrichissement qu'engendre ce commerce profite aux villes où se construisent les maisons bourgeoises à rez-de-chaussée de pierre et construction à "pan de bois" pour les étages supérieurs, maisons que l'on peut encore admirer à Lannion, Morlaix ou Tréguier.

La petite noblesse et une partie de la paysannerie profitent également de l'essor économique. Cela va se traduire par la construction de chapelles, de calvaires, mais aussi de nouvelles demeures, dont le manoir. Il s'agit d'une habitation plus modeste que le château mais plus grande que la maison traditionnelle des paysans. VIOLLET LE DUC le définit comme "une maison seigneuriale et une habitation féodale accompagnée de parties agricoles". Les plus riches propriétaires feront bâtir près du manoir une chapelle et un colombier. La recherche de confort l'emporte sur la crainte du brigandage. On oublie les soucis de défense et l'on favorise l'espace, la lumière, l'esthétique.

On va compter jusqu'à 30 manoirs par commune, soit un pour 60 ha sur la côte nord de la Bretagne. A Ploumilliau, Henchou Koz en a dénombré plus de trente. Quand on pense qu'une grande partie de ces édifices a disparu, on ne peut qu'être impressionné par l'activité et le génie constructeur des hommes de cette époque.

Après un long travail de recherches et de recensements, nous avons voulu, à Henchou Koz, redonner vie à ce passé architectural. En effet, aujourd'hui, en lieu et place de manoirs glorieux, on trouve beaucoup trop souvent des ruines ou des restaurations approximatives. Leur histoire est malheureusement oubliée. Cependant, ils doivent rester dans notre mémoire comme les témoins non seulement d'une culture que nous n'avons pas pu ou pas su défendre avec assez d'énergie ou de pugnacité, mais aussi d'une époque particulièrement féconde dans l'histoire de la Bretagne. C'est le but de cette étude.

Guy GEFFROY



An Enez.

LES MANOIRS

Le mot manoir vient du latin *MANERE* qui signifie *DEMEURER*. Il apparaît dès le XI^{ème} siècle et désigne une maison bien bâtie. Plus petit qu'un château-fort mais plus grand qu'une maison de paysan, le manoir est d'après *VIOLLET LE DUC* "une maison seigneuriale et une habitation féodale accompagnée de parties agricoles". Il n'a pas le droit au nom de *CHATEAU* car seuls peuvent prétendre à ce titre "les anciens châteaux-forts faits pour la défense des seigneurs qui avaient droit de châtellenie" (N. Chouteau, *Trégor Mémoire Vivante N°2*).

C'est surtout à partir du XV^{ème} siècle que la culture du lin et la fabrication des toiles vont faire du Trégor une région prospère. La noblesse bretonne représente alors 5 % de la population. Cette noblesse aime rester sur ses terres et jusqu'au XVIII^{ème} siècle, elle va ainsi construire de nombreux manoirs. Dans notre département, *FROTIER DE LA MESSELIÈRE* en recensera plus de 1700, dont 375 avec colombiers. Une cinquantaine de familles seulement s'en partageaient la propriété grâce notamment aux alliances entre elles.

Les premiers construits garderont un caractère défensif. Le logis principal flanqué à gauche et à droite de divers bâtiments se tient au fond d'une cour où l'on pénètre par une porte cochère à laquelle est accolée une ouverture plus petite pour le passage des piétons. De part et d'autre de ces portes se trouvaient quelquefois des archères.

Situés à l'écart des routes, les manoirs étaient reliés à celles-ci par de larges allées plantées d'arbres et fermées par des grilles encadrées de superbes piliers et d'échaliers. Ces derniers avaient pour fonction de permettre le passage des piétons qui les enjambaient et d'empêcher l'intrusion des animaux, vaches en particulier, qui pâturaient souvent dans les alentours.

Au cours des siècles, ces manoirs devront faire face à de nombreuses époques troublées. Aussi, rares sont ceux qui sont encore debout dans leur forme primitive. De leur grandeur passée il ne reste souvent qu'un nom de lieu.

Chacun des bâtiments qui composaient le manoir avait une destination bien précise.

COMPOSITION DE L'ENSEMBLE DU MANOIR

LA MAISON MANALE : là où l'on demeure. Sa façade offre toujours de beaux détails d'architecture : portes principales, fenêtres, lucarnes. Elle est caractérisée par une tour d'escalier qui se trouve quelquefois à l'arrière. Cette tour est le plus souvent demi-d'œuvre, c'est-à-dire que seule une moitié de cercle est en saillie en dehors du mur. La distribution intérieure est des plus sommaires. Le rez-de-chaussée est séparé en deux parties par un large vestibule qui donne accès à l'arrière de la maison. De part et d'autre se trouvent la cuisine et la salle. A l'étage, il n'y a quelquefois qu'une seule chambre au dessus de laquelle sont les combles.

LA MAISON A FOUR : les sujets du seigneur devaient obligatoirement aller cuire leur pain au four banal. Ce dernier ne se composait que d'un simple four sans aucun bâtiment autour et était situé dans la campagne. A *TRIWINEG*, l'on peut voir les ruines de l'un d'eux. Dans les renables, les parcelles dénommées *PARK AR FORN* témoignent de leurs anciennes implantations. Les habitants du manoir, quant à eux, disposaient d'un véritable fournil : *Ti-Forn*, qu'on retrouve encore aujourd'hui dans beaucoup d'anciennes demeures seigneuriales.

La construction des manoirs a pris son essor avec la culture du lin et la fabrication des toiles. Ces deux activités vont demander quelques aménagements spécifiques.

LES ETANGS A ROUIR : appelés aussi quelquefois *ROUTOIRS* et que l'on retrouve dans la majorité des inventaires. Placés près des fontaines, ils sont toujours pavés (nombre d'entre eux existent encore, mais sont envahis par la vase et les broussailles).

LA MAISON AU TEXIER : cette pièce est destinée au tissage de la toile. Cela signifie-t-il que le manoir était la demeure d'un tisserand comme *KERANVOT* par exemple, ou bien cette pièce était-elle réservée au tisserand qui venait régulièrement à domicile tisser la "toile de ménage" ? Bien souvent, deux rainures verticales et parallèles creusées dans toute la hauteur d'un mur permettaient d'y encastrer les montants du métier : *stern ar gwiader*."



Dans ce mur, peut-être l'emplacement d'un métier à tisser.

LA MAISON A BUEE : autrefois, la lessive ne se faisait qu'environ deux fois par an. On peut donc dire que cette maison à buée n'était pas uniquement consacrée au lavage du linge. Sa destination première était le travail du lin. Celui-ci une fois roui, séché, teillé et mis en écheveaux, devait être lavé et foulé aux pieds dans de grandes auges. Ces deux dernières opérations nécessitaient de l'eau chaude et se déroulaient toute l'année. Il était donc indispensable d'avoir un local permettant ce travail. Dans un renable du Leurven daté du 1837, on peut relever : "... joignant ledit puits, un édifice servant à préparer le lin dedans une grande auge de pierre à grain (granite)..."

LA CHAPELLE : rares étaient les manoirs qui avaient leur chapelle à l'intérieur de leurs murs. Au LEURVEN, à la Révolution, il en est fait mention mais elle était déjà en ruine et servait d'écurie...

LES BATIMENTS AGRICOLES : les animaux ont "fenêtre sur cour". En effet, l'écurie toujours dallée ou pavée, la crèche à vaches, les soues à porc donnent sur la cour intérieure dont ils

forment les côtés. A cela il faut ajouter les loges à charrettes ou à pressoir. Ces dernières sont des bâtiments dont la façade est sur pilotis de pierre ou de bois, c'est-à-dire constituée simplement par des piliers. On peut d'ailleurs y retrouver souvent d'anciens piliers de chapelle !...

Au milieu ou dans l'un des angles de la cour dallée trône toujours un beau puits flanqué d'une ou de plusieurs auges qui servaient à abreuver les animaux.

Un ou deux grands jardins et un verger entourés de hauts murs complétaient l'ensemble.



Un rucher.

MODE DE CONSTRUCTION

Notre sol a toujours été riche en "cailloux" et les premiers défricheurs n'eurent aucun mal à clôturer leurs parcelles en entassant des pierres trouvées alentour.

La pierre deviendra rapidement le matériau de base qui permettra d'édifier les murs des habitations. Les manoirs, eux, seront construits de matière plus noble : pour notre région, en beau granite de PLOUARET principalement.

LES MURS : ils sont montés "pierre sur pierre" selon une technique d'assemblage particulière. Elles sont posées les unes sur les autres, en deux rangées parallèles séparées de plusieurs dizaines de centimètres. L'intervalle est comblé par des débris de pierres et le tout est lié par de l'argile (pri) qui s'infiltré dans tous les interstices. Ces murs sont parfois levés par "brassées". Le niveau atteint est souligné à intervalle régulier par une rangée de pierres de couleur ou de nature différente. Quelquefois aussi, notamment dans le pignon, on insère un gros bloc de quartz blanc : ce dernier a pour mission de protéger la maison de la foudre !

LA COUVERTURE : En l'an VII (1798), la maison manale du petit GOLLOT ainsi que celle de KERVIGODOU sont protégées par du genêt. En 1900, la ferme de KERANBELEG est "couverte de paille". Paille blanche, paille de sarrasin, genêt protègent ainsi bâtiments annexes et parfois même certaines habitations.

Les couvertures d'ardoises seront d'abord réservées aux manoirs et les premiers toits bleus donneront naissance aux "Ti Glas" et "Ker Glas". Les ardoises sont extraites à LOCQUIREC mais proviennent aussi d'ANGLETERRE (KERANWERN par exemple).

Dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, la tuile va faire son apparition dans notre région. La tuilerie la plus proche se trouvait à SAINT ILAN sur la commune de LANGUEUX. Cependant, dans tout le TREGOR, une grande quantité de ce produit nouveau arrivait de BRIDGWATER dans le SOMMERSET, en GRANDE BRETAGNE, ceci grâce au commerce maritime, florissant à l'époque.

En observant d'anciennes toitures, il est possible de retrouver des tuiles anglaises : elles ont deux cannelures et portent l'estam-

pille de la fabrique. Mais la plupart des "toits rouges" que l'on voit aujourd'hui sont récents : certains d'entre eux n'ont guère plus d'une trentaine d'années !

LA CHARPENTE : le plus souvent, le châtaignier est utilisé pour confectionner les charpentes. C'est en effet, un bois que les insectes n'attaquent pas. Il présente donc de bonnes garanties en ce qui concerne sa longévité.

SOL, PLAFOND : le sol est fréquemment recouvert de dalles de pierre ou de carreaux de terre cuite. Les plafonds sont mis en place à partir de grosses poutres de chêne à peine équarries supportant des solives de "sciage" sur lesquelles reposent des "barasseaux" : ce sont de longues perches enduites d'argile mêlée de chènevotte (brin de chanvre dépouillé de la filasse) et serrées les unes contre les autres. Le tout constitue une surface solide sur laquelle on étend une bonne épaisseur de ce mélange argile - chènevotte. Il ne reste plus qu'à poser des carreaux de terre cuite et on obtient un sol à toute épreuve !



Plafond : barasseaux bien visibles.

REGARDS A L'INTERIEUR DU MANOIR

LES CHEMINEES : le feu est un élément indispensable à la vie, la cheminée va occuper une place importante dans chaque pièce du manoir.



Les plus belles sont, la plupart du temps, situées au premier étage : c'est là que se tiennent les maîtres du logis. Il y a moins d'humidité et la clarté y est meilleure qu'au rez-de-chaussée.

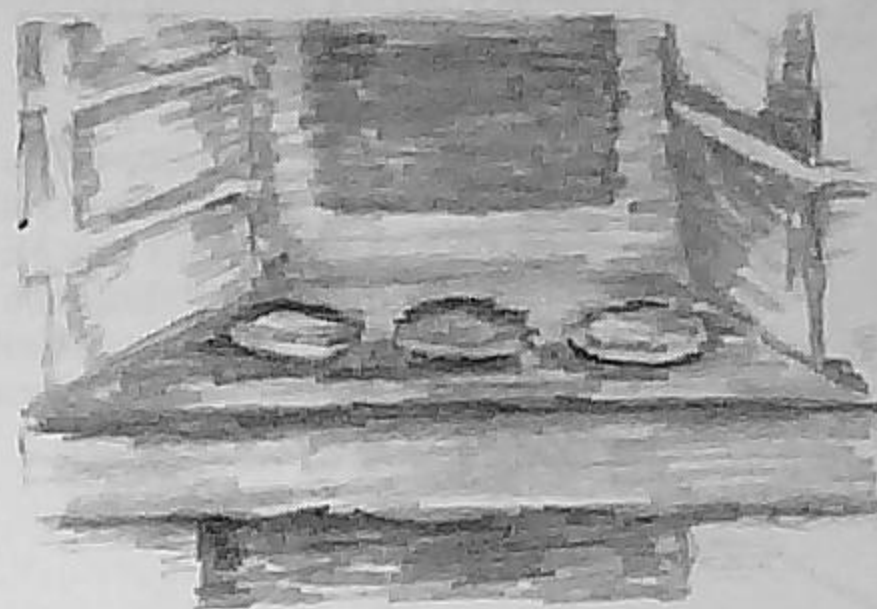
Dans la cuisine, la cheminée, de dimensions imposantes, est moins décorée que celles de l'étage. Elle présente divers aménagements :



*Cheminée
Kerizout.*

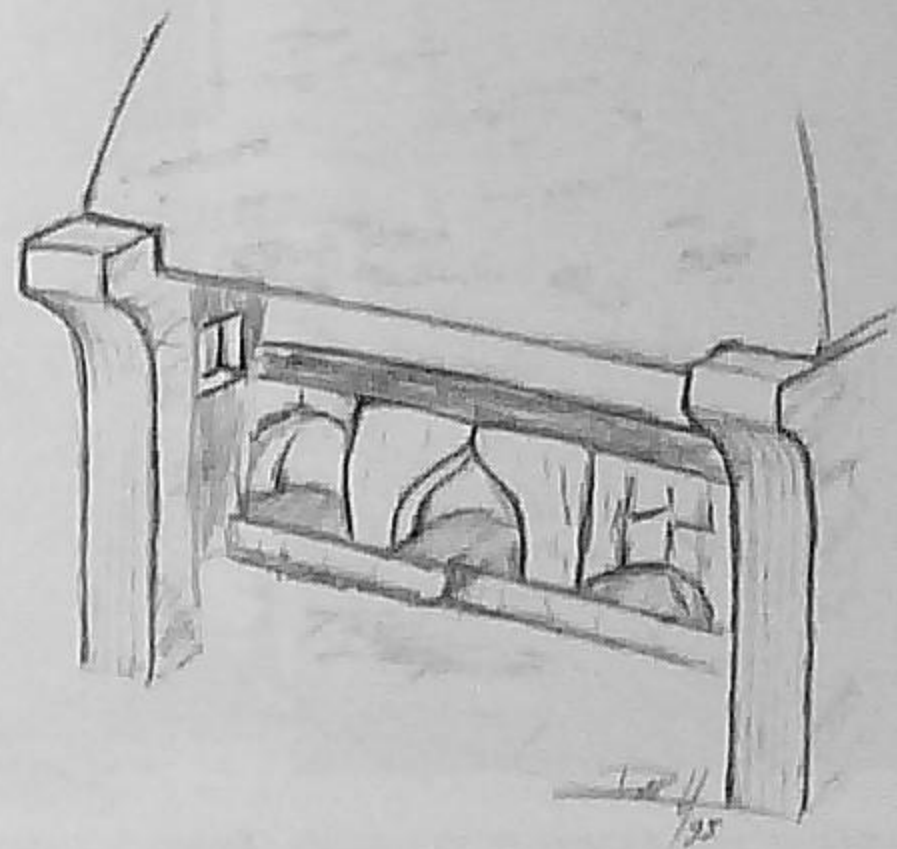


- niches permettant d'entreposer des denrées qui craignent l'humidité (sel, chandelles...),
- four à pâtisserie,
- potagers (ancêtre du fourneau) au LEURVEN et à GWERGINIOU
- réservoirs à cendre que l'on recueille précieusement (lessive).



Potager situé en dehors de la cheminée. La braise mise dans la partie inférieure chauffait les plats posés sur les cavités supérieures munies de grils.

Ici le potager est dans la cheminée. La cavité centrale peut servir de petit four à pâtisserie. Les récipients placés dans les niches bénéficiaient de la chaleur du foyer.



Très profonde, la cheminée permet l'installation d'un banc. Dans un document datant de 1837 et concernant le LEURVEN, on note : "dans l'embrasure de la cheminée, deux potagers en pierre à grain (granite) avec leurs grils de fer. Deux billots de bois et un banc de même, composé d'un madrier en chêne."

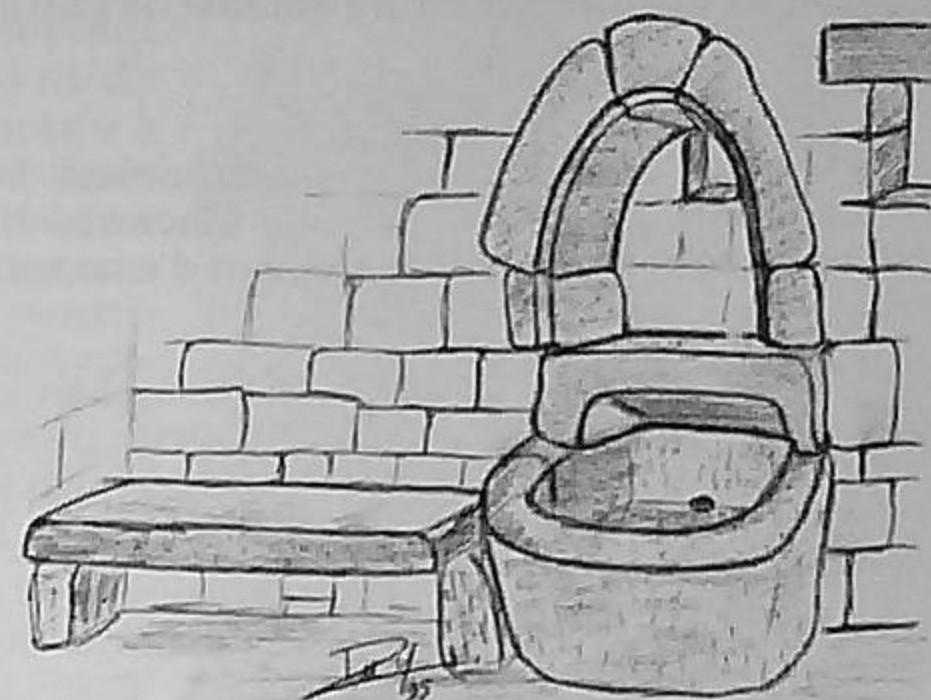
LA CUISINE : dans la partie cuisine des anciens manoirs préservés lors des rénovations, on trouve encore divers aménagements servant à la vie de tous les jours :

- l'évier accompagné parfois de lave-mains. L'écoulement se faisait par une goulotte aboutissant à une auge située à l'extérieur, ou directement à la soue à porcs. A l'époque, on ne connaissait pas encore les détergents et les eaux grasses entraient dans l'alimentation des cochons. Près de cet évier, un récipient en pierre contenait la réserve d'eau. On rencontrait plus rarement un puits inclus dans le mur, et accessible de l'intérieur comme de l'extérieur.



Evier.

- le saloir est une grande auge en granite fréquemment encastree dans le mur et dont la partie postérieure se voit de l'extérieur. Sur une pierre à saler, située près du saloir, on frottait les morceaux de viande avec du sel afin de les conserver.



Saloir et sa pierre à saler.



Partie postérieure d'un saloir encastree dans le mur.



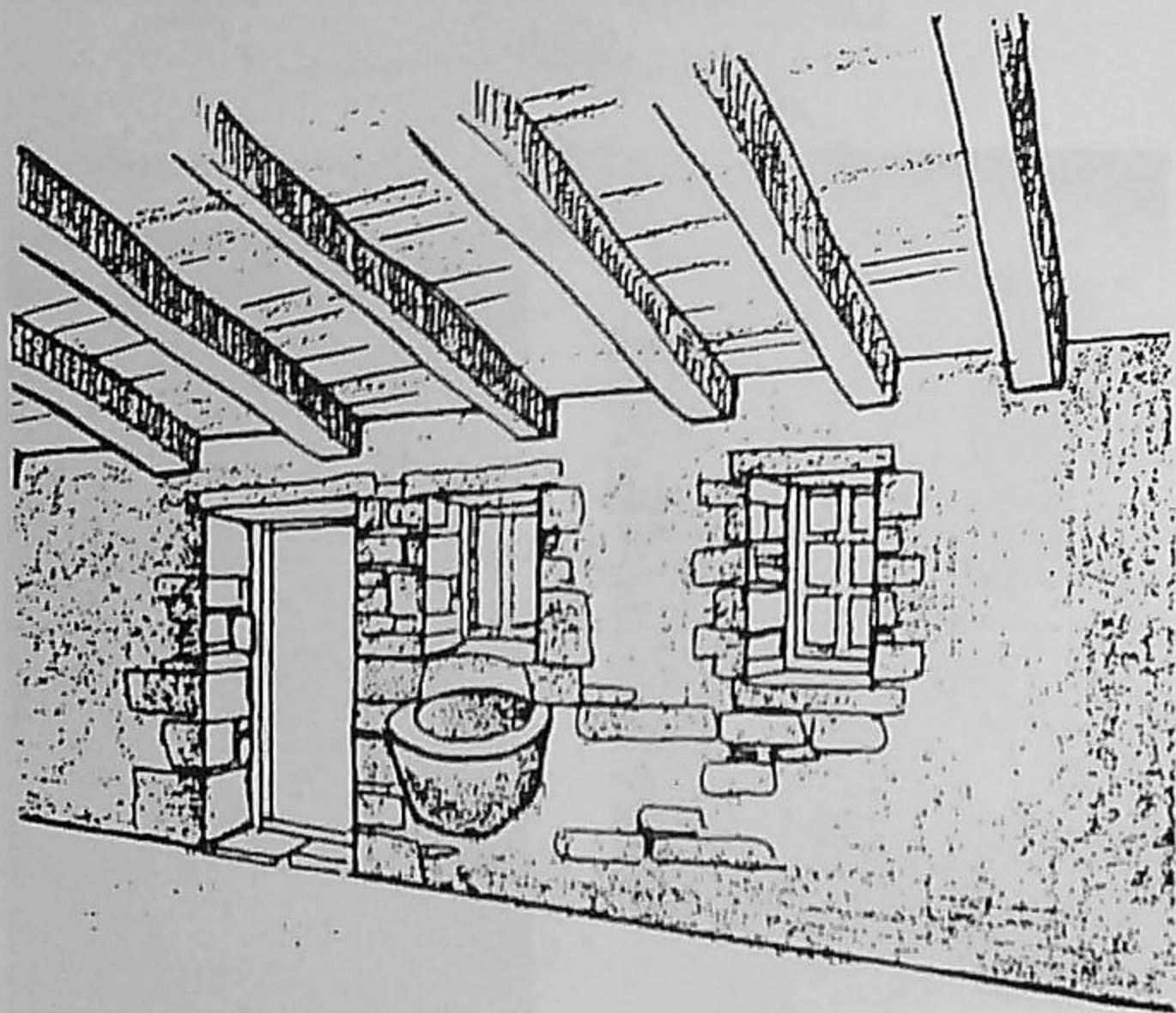
Ancien évier avec sa réserve d'eau.

- la baratte, plus petite mais elle aussi creusée dans le granite, est toujours placée près d'une fenêtre que l'on retrouve dénommée "fenêtre à baratte" dans les renables.

- le passe-plat est une ouverture aménagée entre la cuisine et la salle à manger.

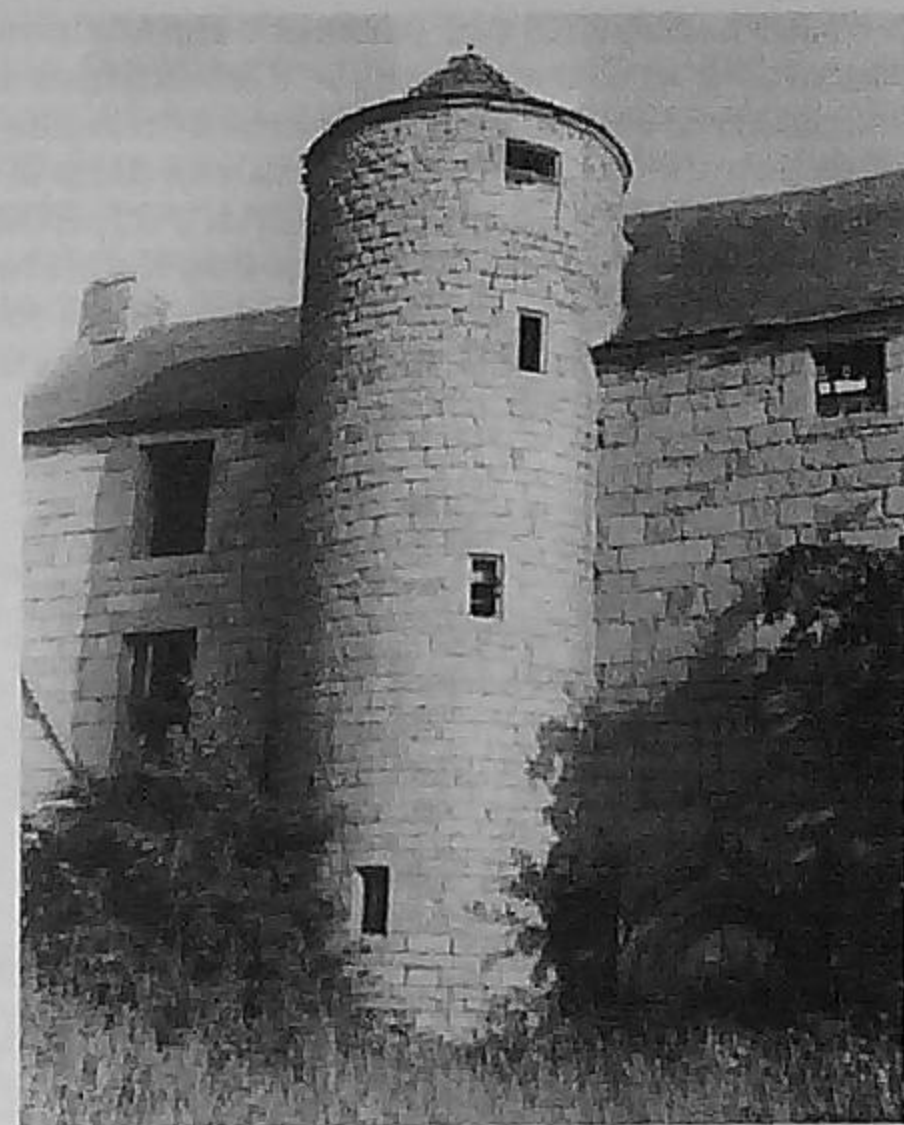
Dans ces murs, de larges niches comportant des étagères en bois ou en schiste, faisaient office de placards. Des pierres, en saillie, plus ou moins ouvragées, servaient d'assises à lumière.

LE CELLIER : souvent située près de la cheminée, une porte donne accès au cellier. Très peu éclairée, cette pièce sert de réserve, la température y étant relativement fraîche. On y trouve des légumes (pommes de terre...), des fruits (pommes...), de la viande, des barriques de cidre parfois.



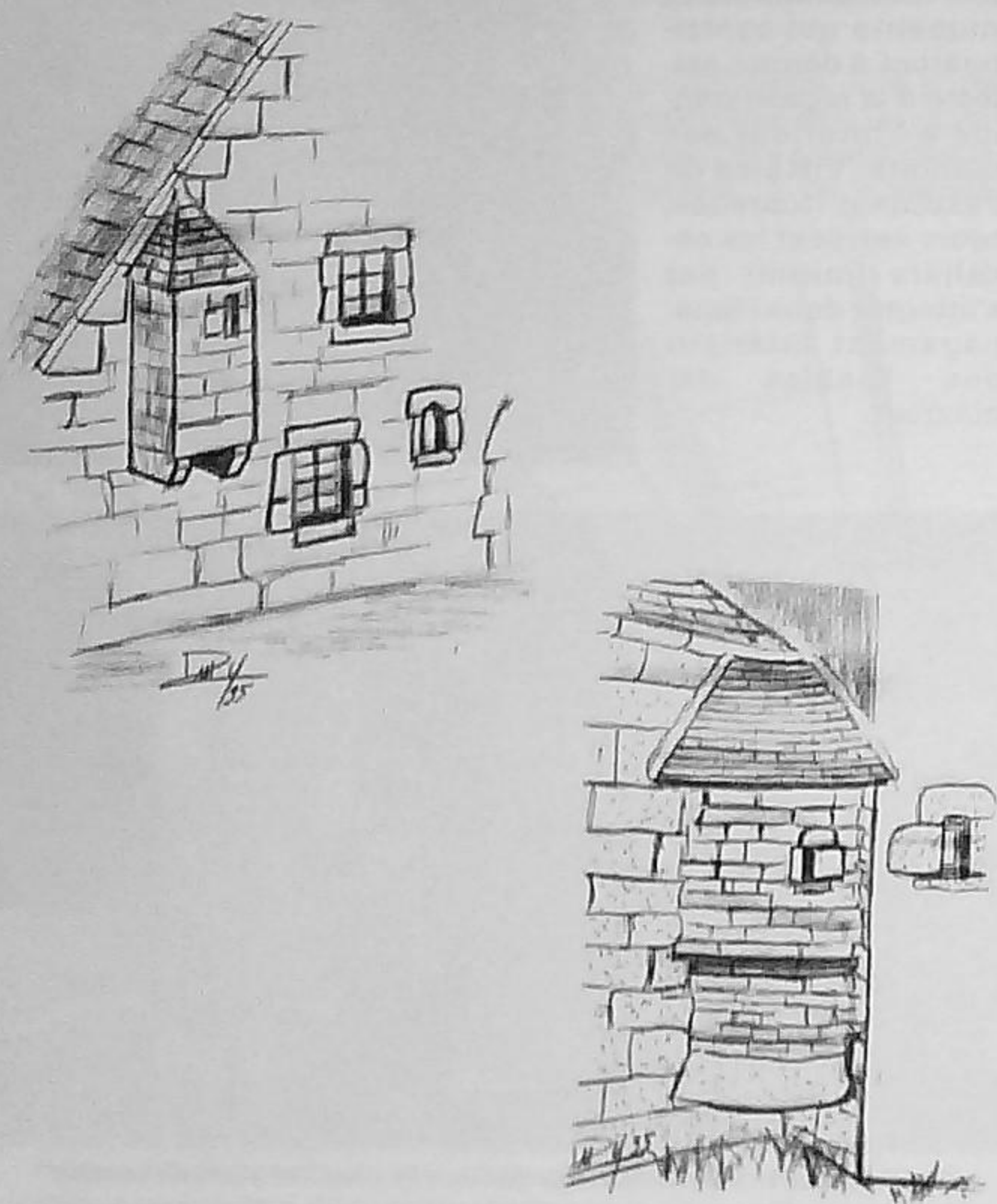
Fenêtre à baratte : sous l'appui cintré est encastré une cuve en granite utilisée pour la préparation du beurre. (Tiez Biez n° 9, croquis de P. Audibert)

LES ESCALIERS : ils ont évolué, dans leur conception, au cours des temps. Utilitaires au Moyen-Age, ils permettent tout simplement de passer d'un étage à l'autre. Plus tard, ils deviendront quelquefois de véritables monuments qui contribueront à donner majesté à la façade comme à l'intérieur des manoirs. Visibles de l'extérieur (tourelles, tours carrées) les escaliers finiront par s'intégrer dans l'aménagement intérieur des "nobles demeures".

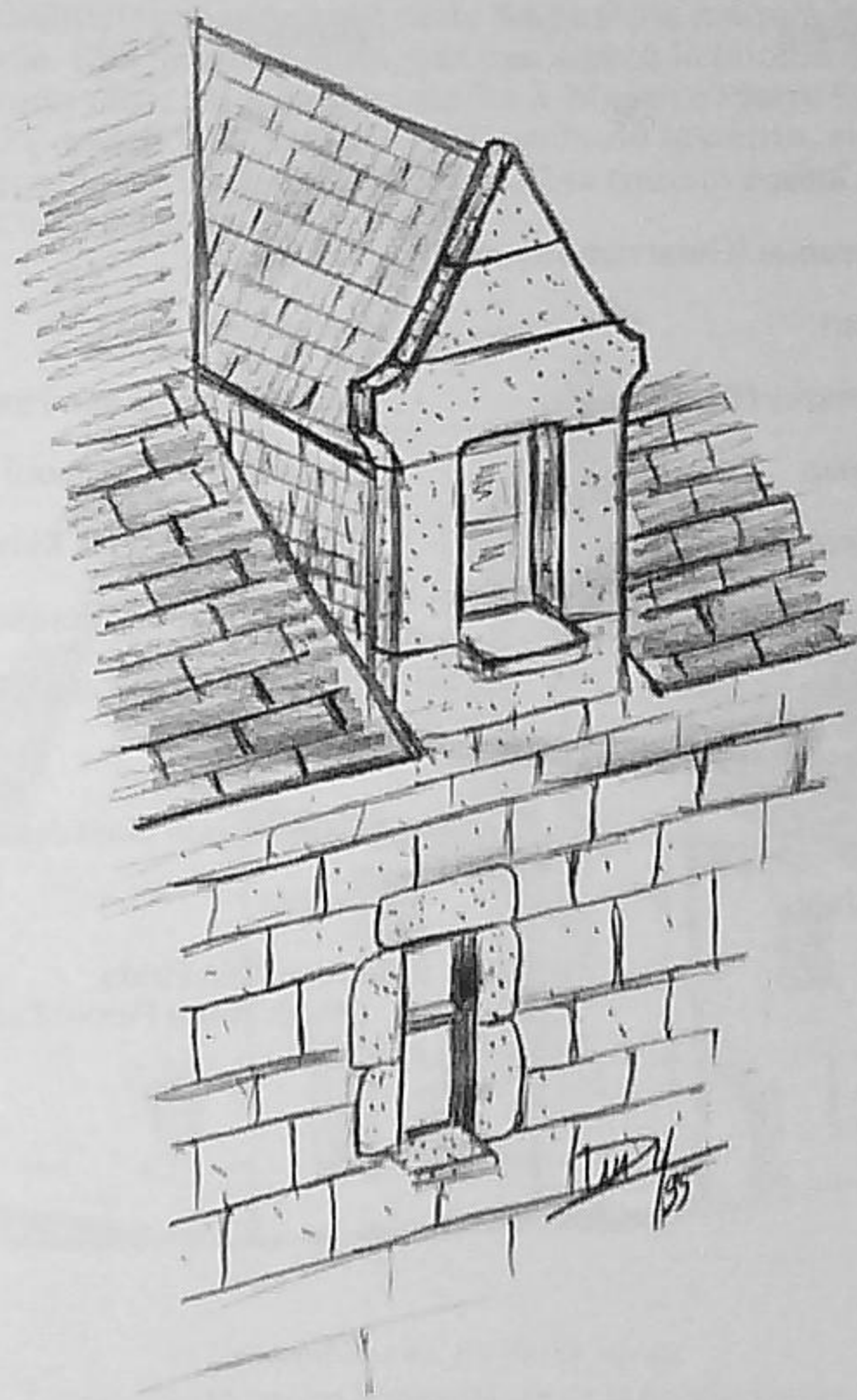


Le Leurven. Portes intérieures de l'entrée donnant accès à l'escalier de la tourelle et à une autre pièce. (Photo Y. Durteste)

LES LATRINES : la présence de latrines apportait un "certain confort" à la maison manale. Ces latrines ne sont parfois que de simples brètèches (petits ouvrages en saillie par rapport aux murs). Elles peuvent aussi être dissimulées dans la maçonnerie, autour de la tourelle (KERANWERN, KERANVOT, ROZLOGOD...). Le problème du tout à l'égout était résolu de manière simple. Au temps des châteaux forts, les latrines donnaient directement sur les fossés ; dans les manoirs, ça sera sur le tas de fumier !



LES GERBIERES : son niveau inférieur situé au ras du plancher, cette ouverture dans les combles permettait d'engranger les récoltes (foin, paille), dans les habitations qui ne disposaient pas d'escaliers. Elles étaient fermées par un panneau plein. Les gerbières existaient également dans les manoirs et devenaient alors éléments décoratifs et, en outre, signes extérieurs de richesse. En entrant dans la cour, le visiteur pouvait, du premier coup d'œil, compter le nombre de gerbières et juger de l'importance du manoir.



MANOIRS EN PLOUMILLIAU

Renseignés	Cités
- Guerguiniou (Gwerginiou)	- Gollot
- Keranglas	- Guernevez (Kernevez)
- Keranvot	- Keranconan (Ker ar C'honan)
- Keranwern	- Kerboriou
- Kerdu	- Kerblat
- Kerdu Raison	- Kerdual
- Kerguyomar (Gwervignanvac'h)	- Kerizien
- Kerizout	- Kerverder
- Kermenguy (Kermingi)	- Lann Plouillo (Lann Plouillio)
- Kersenan	- Le Coulmou (Koulmou)
- Lanascot	- Plas Kerguen (Plas Kerwenn)
- Le Leurven (Al Leurven)	- Quinquis Gestin (Kenkiz Jestin)
- L'Isle (An Enez)	- Quinquis Vras (Kenkiz Vras)
- Roslogot (Rozlogod)	- Rest Vras
- Rumedon	- Saint Joseph (Sant Josef)
- Saint Jean	- Trezao
	- Woas Wen Piriou (Wazh Wenn Piriou) Kergariou

GUERGUINIOU (GWERGINIOU)

Cette seigneurie, qui avait aussi sa juridiction à PLOUMILLIAU, s'étendait sur les paroisses de PLOUBEZRE, CAVAN, BOTLEZAN et CAOUENNEC. En 1463, les anciennes réformations de TREGUIER citent Yvon CARIOU, noble de PLOUMILLIAU et en 1535 Jean CARIOU, seigneur de GWERGINIOU, la VILLEUNEUVE et SAINT VINCENT.

Les CARIOU conservèrent cette Seigneurie jusqu'à la fin du XVI^{ième} siècle. Elle passa ensuite, par mariage, à la famille de KERRET qui la vendit dans sa presque totalité à Messire Pierre DE KERGARIOU. Le manoir de GWERGINIOU, exclu de la vente, sera bientôt saisi au profit de Pierre de KERGARIOU et transmis plus tard au fils de ce dernier, Jonathan.



*Gwerginiou au XVII^{ème} siècle.
Dessin réalisé par les descendants de la famille Cariou.*

Au moment de la révolution, il appartient aux KERGARIOU-KERVEGANT. Mis en vente comme bien d'émigré le 9 Prairial de l'an XII (1803), il sera adjugé au citoyen TASSEL, avoué, pour le compte de Jacques LE BOUDER, négociant à LANNION.

A cette époque, il se présentait ainsi :

"... - une maison principale à trois étages (rez-de-chaussée et deux étages),

- une tourelle ayant 2m49 de diamètre et 12m34 de haut, comportant 39 marches de pierre de taille, palier compris, surmontée d'une volière éclairée d'une fenêtre de grosse pierre,

- deux latrines ayant saillie en dehors, l'une de 2m60, l'autre de 1m30 (aux combles des dites latrines 2 sablières),

- une maison à four, avec four de 1m 84 de diamètre voûté et pavé de pierre à grain (granite). A côté, un petit four à pâtis, un étage et une tourelle avec deux gerbières,

- divers bâtiments disposés de façon à fermer la cour où l'on entre par un porche et une petite porte piétonne..."

Fondateurs de la chapelle de SAINT VINCENT, les seigneurs de GWERGINIOU avaient leurs armes sur la vitre, au-dessus de l'autel.

Deux moulins dépendaient du manoir : MILIN KOZ et MILIN GWERGINIOU.

Il y a quelques années encore, le seigneur de GWERGINIOU, sculpté dans la pierre, accueillait les visiteurs. Aujourd'hui, il trône sur une pelouse voisine et peut se souvenir, tout à son aise, des splendeurs d'antan !...

Complètement remanié à plusieurs reprises, ce manoir n'a même pas conservé sa tourelle d'escalier ! Difficile aujourd'hui d'y trouver le dessin du manoir que les descendants de la famille CARIOU ont pu établir d'après les descriptions précises figurant dans un acte du XVIIème siècle.



KERANGLAS

"Lieu noble de KERANGLAS", c'est ainsi que le qualifient certaines archives. Cette seigneurie s'étendait sur les paroisses de PLOUBEZRE et PLOUMILLIAU.

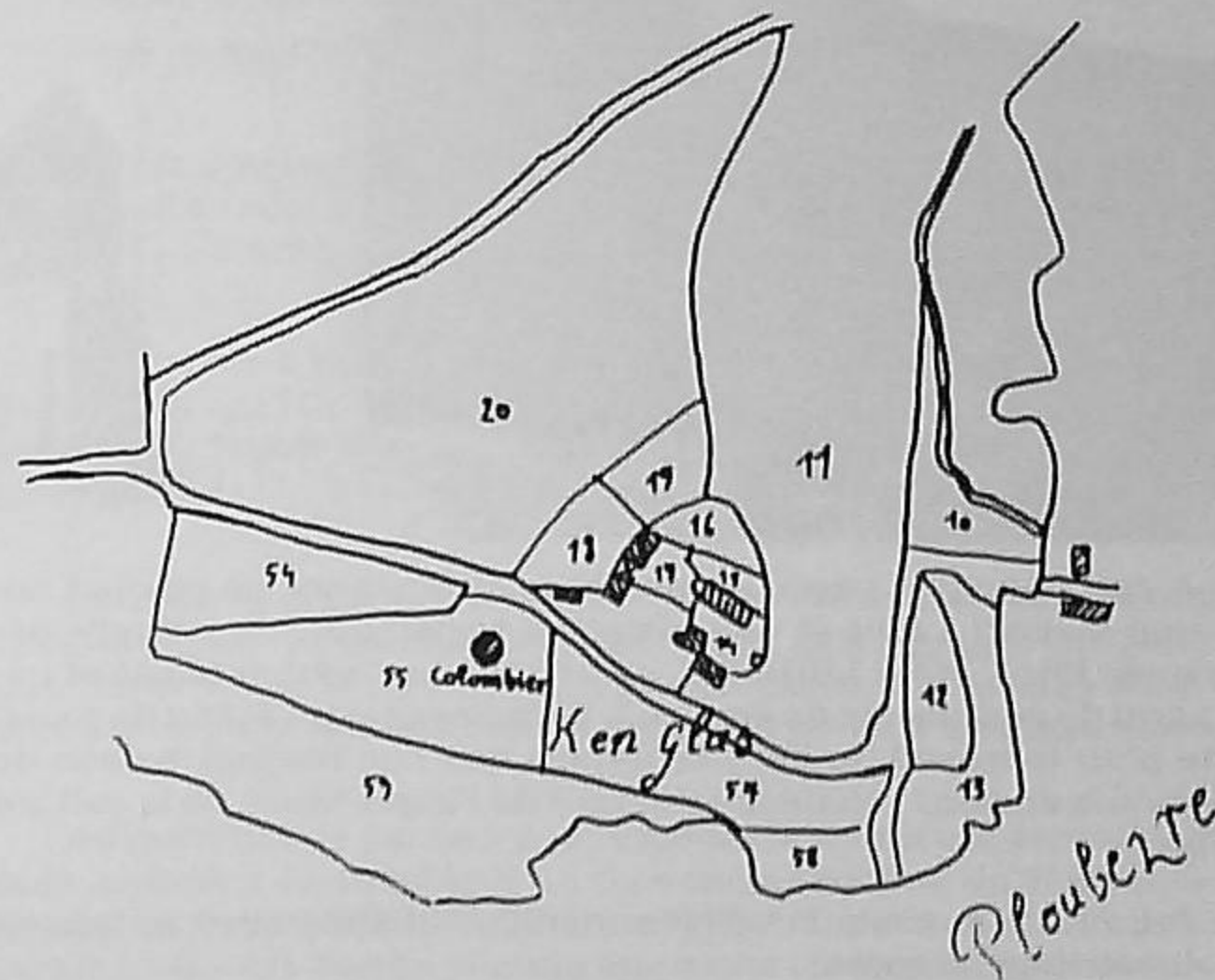
Ce "lieu noble" a connu bien des hôtes et plus particulièrement :

- au XVème siècle : Sieur de KERANGLAS et sa femme Margot du CHASTEL,

- au XVIème siècle : Marguerite de KERBREZIC,

- au XVIIème siècle : Françoise de GUALES, épouse de Pierre de KERGARIOU, Guyonne de KERGARIOU et Gabriel LE GOUZ, son mari.

- au XVIIIème siècle : Alain Gabriel LE GOUZ, Grand Vicaire de DOL, Charles d'EPINAY, héritier de François LE GOUZ, Jonathas de KERGARIOU, seigneur de KERGARIOU, seigneur de KERGRIST qui émigre à la révolution et dont les biens seront vendus.



KERANVOT

En 1785, KERANVOT était divisé en trois exploitations :

KONVENANT MENGUY ou KERANVOT KREIS, au Seigneur de ROSAMBO,

KONVENANT DANIEL ou KERANVOT, également au Seigneur de ROSAMBO,

KERANVOT IZELLAN, au Seigneur du LUDE.

En 1789, il est la propriété de NOUAIL DE VILLEGILLES.

Vendu en tant que bien d'émigré, il sera acquis par le Sieur GRIMAULT.



A cette époque, parmi les nombreux bâtiments, on pouvait noter une maison à four et une maison à texier. Dans la parcelle dénommée PRAT POUILLBIDEAU, se trouvait un "routoir taluté et pavé garni de ses pierres de service". Il s'agissait d'un étang de rouissage pour le travail du lin. Ces détails que l'on rencontre dans de nombreux anciens renables attestent de l'importance de la culture du lin.

Aujourd'hui, seule la maison manale subsiste avec sa tour et quelques dépendances.

KERANWERN

Les plus anciennes parties de ce manoir dateraient du XV^{ème} siècle.

En 1675, ce manoir était la demeure d'Yves de KERRET, seigneur de KERVERN, greffier de la milice à PLOUMILLIAU. Les seigneurs de KERRET (famille du XIII^{ème} siècle) possédaient également KERVIZENNEG et GWERGINIOU à PLOUMILLIAU. Leur devise était : "Tewel hag ober" : se taire et agir. Dans la maison principale, deux têtes sculptées dans le bois, l'une d'homme, l'autre de femme, portent les armes des KERRET et des LANTILLAC.

En 1794, un acte de vente du 3 Vendémiaire de l'an III fait état de la vente de la métairie de KERANWERN au citoyen RIENNEC de LANNION. Cet acte de vente concerne :

- une maison,
- une maison à four,
- une écurie,
- des crèches et soues à porcs,
- une grange, une cour et des jardins.

Fort endommagé pendant les guerres de la ligue (1589 - 1598), il fut ensuite reconstruit et la façade de la maison principale subit quelques modifications notamment au niveau des ouvertures.

Ce manoir a une disposition classique. La construction principale est au fond de la cour fermée par des bâtiments annexes. Le local de gauche est décrit "comme étant une boulangerie" (Ti-Forn) en 1602.

Derrière la maison principale, une construction "en appentis" comportait au rez-de-chaussée : le cellier, et à l'étage : une salle de guet dans laquelle se trouvait une cheminée. Cette salle avait un accès direct aux latrines dont le mur était percé d'une meurtrière.

Aujourd'hui, la partie supérieure de la tour s'est écroulée. Elle était autrefois surmontée d'un pigeonnier comme en témoigne un dessin de F. de la MESSELIÈRE en 1931. L'ouverture située dans la partie basse est décrite comme étant une crédence de justice.

Le porche d'entrée et la porte piétonne ont heureusement survécu, alors que dans presque tous les manoirs, ils ont été abattus pour permettre l'entrée des charrettes.

L'allée a d'autre part disparu, le puits est octogonal et, autrefois, dans le jardin se trouvait un rucher.

Ce manoir dominait toute la baie de LANNION et avait un rôle défensif et de surveillance, comme en témoigne la salle de guet. A-t-il été construit à côté ou sur une motte féodale ? Sa situation près de la voie romaine menant au YAUDET et le nom d'une parcelle "LANNEC PORASTEL" (Porz ar C'hastel : la cour du château) peut le laisser supposer.



KERDU

La seigneurie de KERDU distincte du fief de Kerduraison situé au même lieu, s'étendait à l'intérieur des paroisses de PLOUMILLIAU, PLOUARET, SAINT MICHEL et TREDREZ. Elle relevait, en majeure partie des seigneuries de RUNFAOU et de KERHUEL KERBERIOU. A travers les siècles, plusieurs familles seront les hôtes de KERDU :

- au XVème : Robert KERDU père et fils, Guillaume KERDU.

- au XVème : à nouveau Guillaume KERDU - Jean Pierre et François RAISON.

- au XVIIème : Gilles, Amaury et Robert de BOISGELIN. Ce dernier, par son mariage avec Louise de MORDELLES fait entrer le manoir de KERDU dans la maison des BOISGELIN.

- au XVIIIème : Pierre Marie Fidèle de BOISGELIN vend la terre à Marie-Françoise GRIMAUULT veuve PENVEN.

Entre 1744 et 1788, Jacques Yves Joseph QUEMPEL de LANASCOL fera pour 37300 livres, l'acquisition de la seigneurie de KERDU. En 1792, l'abbé MORICE, prêtre réfractaire, s'y réfugie. Il s'enfuira à l'étranger et ses biens seront saisis cependant que KERDU, vendu comme bien d'émigré, deviendra, le 21 Prairial de l'an II (1793) la propriété de Jacques le FLOCH, intendant de LANASCOL.

Une cache aménagée dans une chambre du premier étage a été mise à jour vers 1970, par les fermiers de l'époque. On peut supposer que les messes clandestines ont été dites dans cette cache, pendant la Révolution.

Nous noterons également que Maurice LE GALL qui deviendra recteur de SERVEL (de 1664 à 1694), est né dans le manoir de KERDU, en 1633.



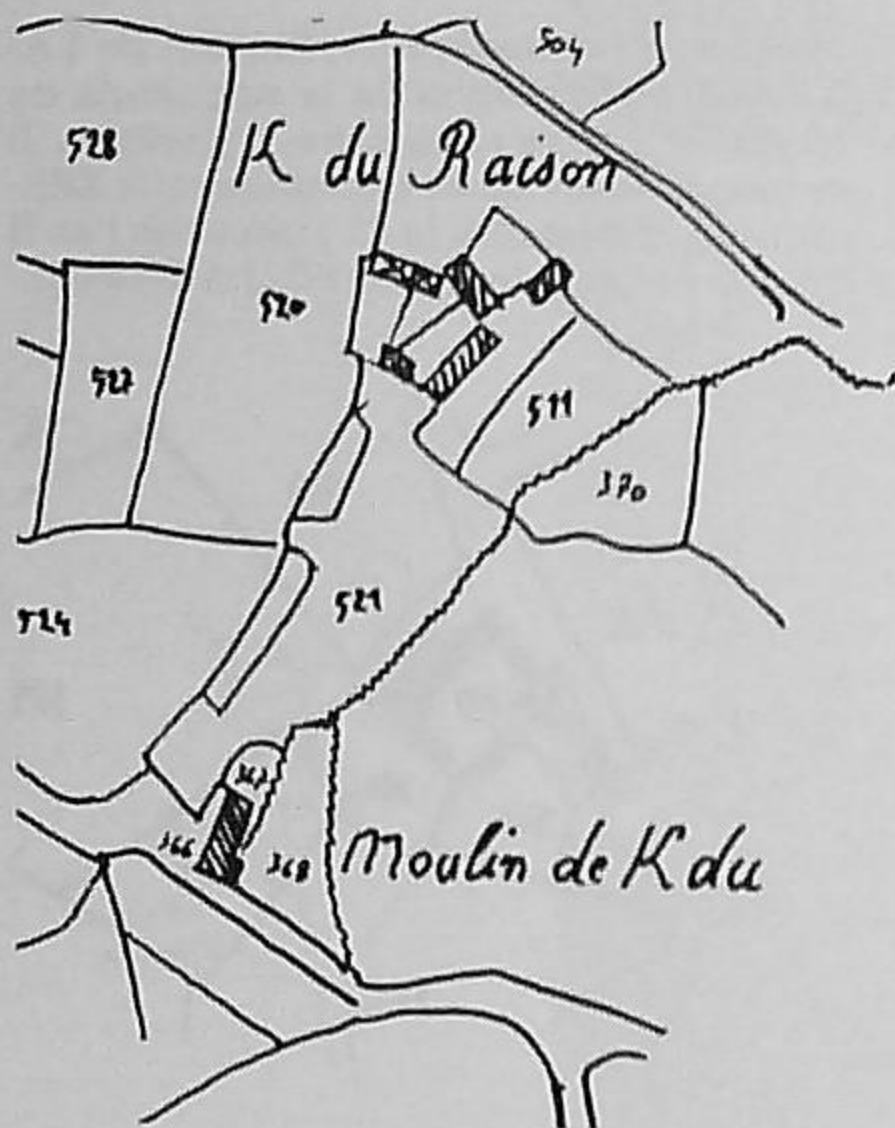
KERDURAIISON

L'histoire de ce fief de KERDU est liée à celle de la famille RAI-SON. On trouve cette famille d'ancienne noblesse aux réformations et montres de 1441 et 1543. Les RAI-SON étaient seigneurs de KER-SENAN et de KERDU entre autres et avaient pour devise : "toujours raison".

Sur un document datant de 1716, il est mentionné comme "lieu noble de Kerduraison" appartenant à "haute et puissante dame" Pélagie JALLET épouse de Messire Gilles de BOISGELIN. Il est tenu à titre de convenant par les époux JORAND et KERMANAC'H.

Cet acte décrit les bâtiments comme de véritables ruines :

- ... - une vieille maison sans bois ni couverture...
- une autre vieille maison idem...
- une écurie ruinée..."



En 1784, le tout se retrouve : "... couvert de genêt..."

Le manoir devien- dra la propriété de Marie-Françoise GRIMAULT veuve de Yves PENVEN ; elle l'achètera à Pierre Marie Fidèle DE BOISGELIN.

KERGUYOMAR (GWERVIGNANVAC'H)

Au XVII^{ème} siècle, ce manoir est signalé comme : "manoir noble dépendant de la frairie de KERGUYOMAR et du fief de KER- RUEL, de la seigneurie de KERUEL KERBIRIOU".

KERGUYOMAR est construit selon le plan typique des premiers manoirs :

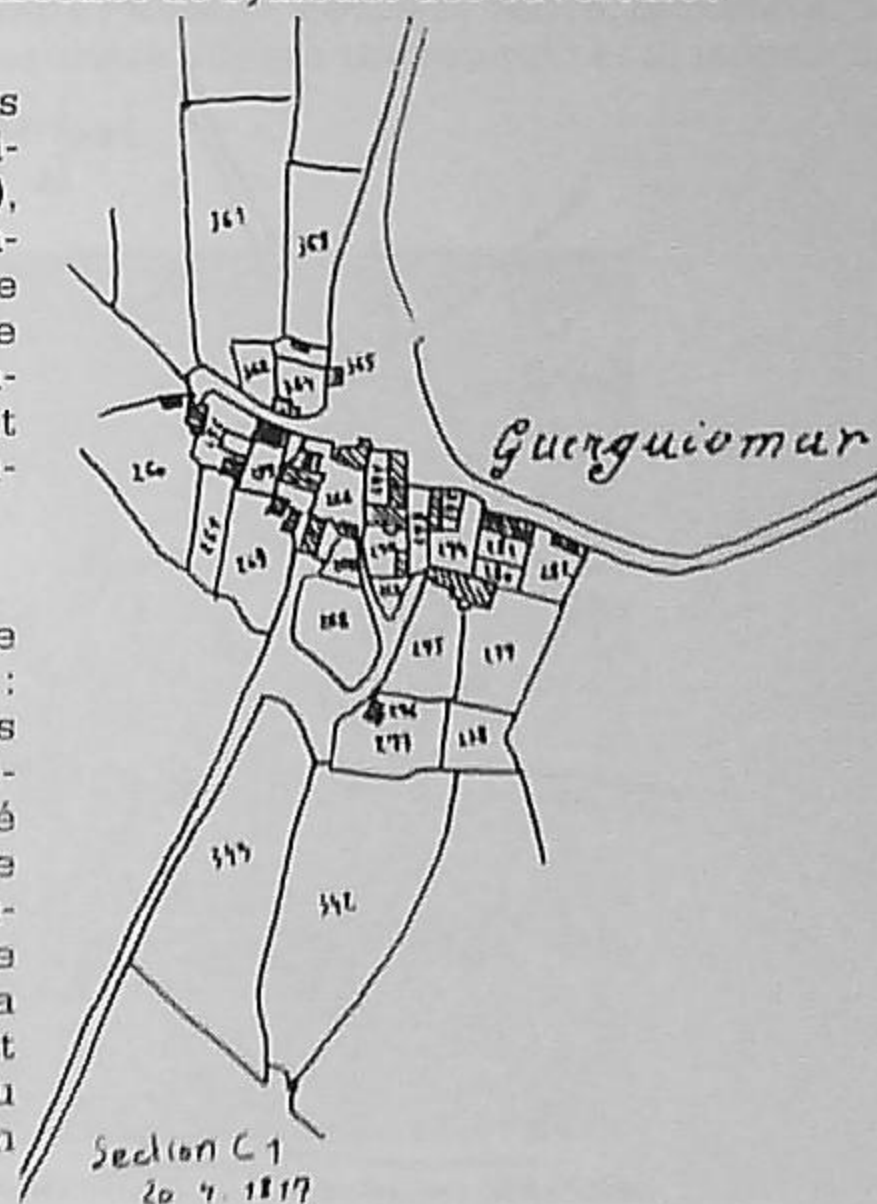
Au centre, se trouve le bâtiment principal avec une tourelle à l'arrière. Dans cette tourelle, un escalier en pierre dessert l'étage. La porte d'entrée en voûte s'ouvre sur un large vestibule qui traverse le bâtiment de part en part et aboutit à une autre porte en voûte qui donne accès à l'arrière.

A gauche, se dresse une construction qui est la plus ancienne. Sur la porte, on peut voir l'inscription FFPMA (1787).

A droite se situent les dépendances (remise avec une couverture de tuiles). On note l'absence de symétrie des ouvertures.

Dans la partie la plus récente, dénommée Ti-Nevez (maison neuve), sur la cheminée de l'éta- ge, on relève la date de 1669. Il semblerait que des travaux de restaura- tion ont eu lieu, prenant en compte des bâti- ments plus anciens.

A l'intérieur de ce manoir on remarque : des portes voûtées, des jambages de chemi- nées, un saloir encastré dans le mur, une fenêtre devant laquelle se trou- ve un évier avec lave mains. L'orifice situé à la base de celui-ci assurait l'écoulement de l'eau vers une auge placée en dessous.

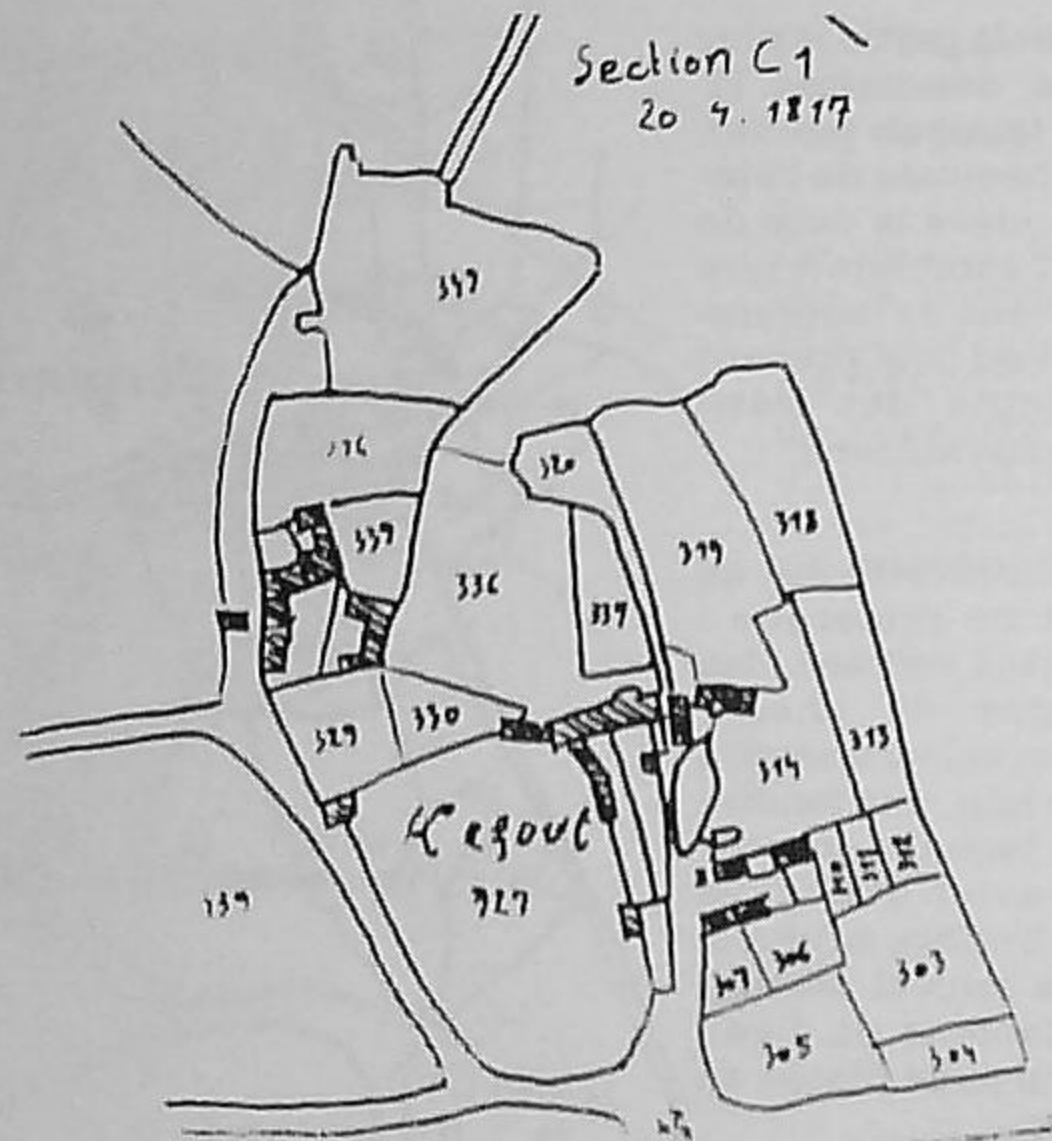


KERIZOUT

Ce nom que l'on retrouve aux archives sous la forme de KERESOULT concerne aujourd'hui deux anciens manoirs. Le plus vieux, presque en ruine, a conservé sa tourelle d'escalier. Sur un linteau de porte, on relève la date de 1781, mais il y eut sûrement des constructions antérieures puisque, en 1593, lors des guerres de la Ligue, Jean LE CHAPELAIN, Seigneur de KERGUYOMAR, y demeure.

KERIZOUT a aussi hébergé une famille LE BIGOT, seigneur de RUNBEZRE et de KERESOULT. C'est à cette famille que l'on attribue la construction de la première chapelle de SAINT CADO où se tenait une école au début du XV^{ème} siècle.

Dans un champ voisin du manoir le plus récent, Yves le CAER a mis à jour une pierre sur laquelle, il y a plusieurs siècles, on écrasait le grain.



KERMENGUY (KERMINGI)

Il s'agit du fief patronimique d'une famille noble du XV^{ème} siècle. Les vestiges des bâtiments donnent à penser qu'à cette époque, il y avait là un manoir important.

Le bâtiment principal comportait jusqu'en 1901 un étage, supprimé depuis. La construction de droite a également été rabaissée.

A l'arrière, subsiste une très belle fenêtre à meneaux en croix, celles de la façade ont toutes été modifiées.

Des têtes sculptées dans la pierre et appelées "Monsieur DE KERMENGI et sa femme" témoignent également d'une certaine importance de cette demeure. Seule une sculpture reste en place à l'heure actuelle. L'autre a émigré à LANNION.

En 1789, le manoir de KERMENGI est la propriété des QUEM-
PER DE LANASCOL. A cette époque, le domanier en est Guillaume GUYOMARD qui y inscrit son nom ainsi que celui de son épouse, Marie PERSON, à la date de 1790.

En l'an VII (1798), Marie PERSON, devenue veuve, rachètera "le fonds et la rente convenancièrè dûs sur convenant" et le manoir de KERMENGI.



Fenêtre à meneau (vertical) et croisillon (traverse).

KERSENAN

Place forte au départ, KERSENAN date probablement du XV^eme ou XVI^eme siècle. On y rencontre une très ancienne famille : les RAISON, seigneurs de KERSENAN et de KERDU. C'est une juridiction de haute, moyenne et basse justice qui s'exerçait chaque mardi et disposait d'un patibulaire à quatre pots (poteaux de bois ou de pierre où étaient attachés les condamnés).

Au XVI^eme siècle, le capitaine Yves RAISON dit de CAERSE-NANT reçut l'ordre de HENRY II, roi de FRANCE, de lever des troupes et d'aller rejoindre le maréchal BRISSAC.



EN 1652, KERSENAN fait partie du fief de KEROPARTZ et est vendu par Etienne BOTOREL, seigneur de KEROPARTZ, à Pierre LE ROUX, seigneur de KERNINON à PLOULEC'H.

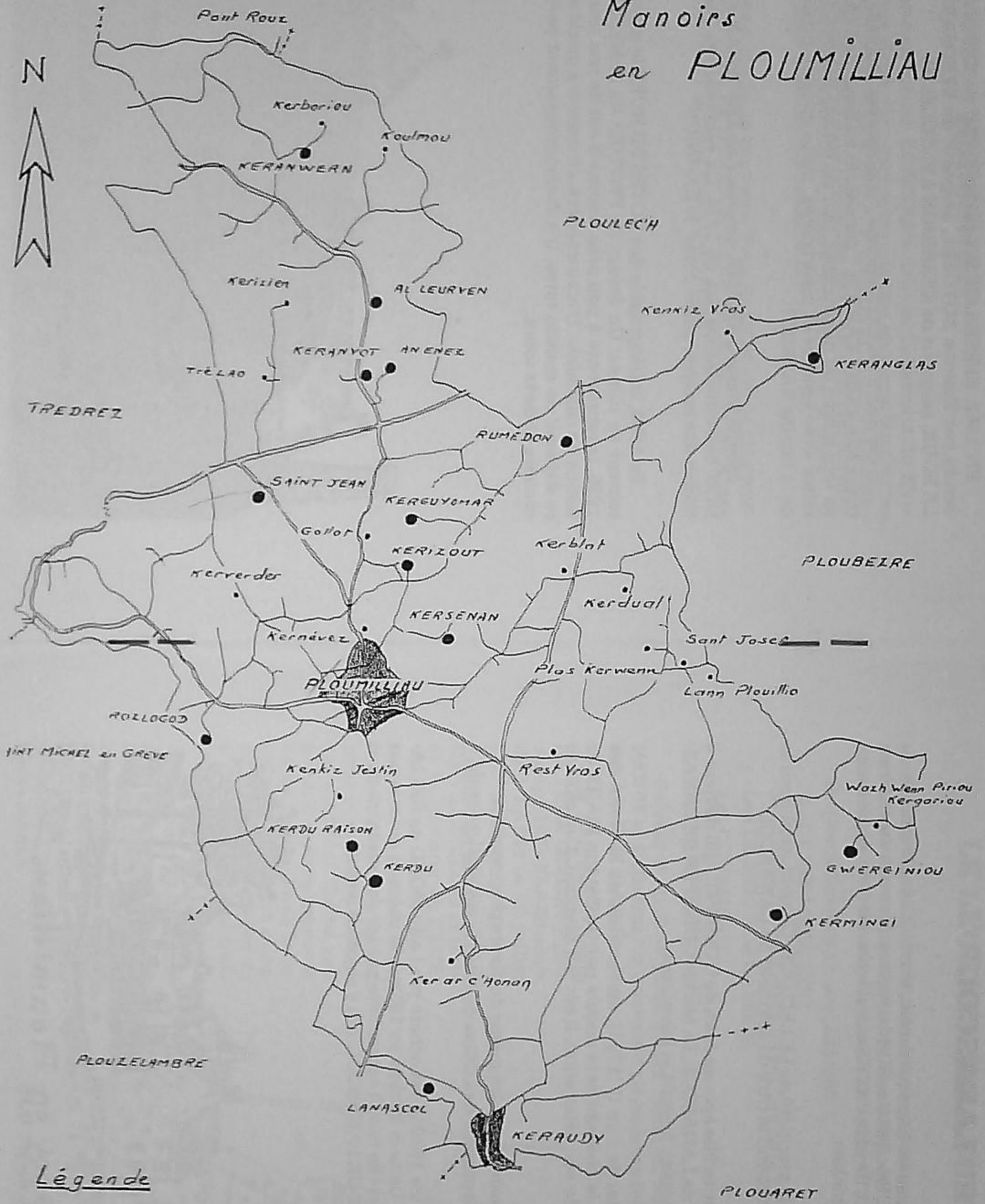
Il est décrit en 1737, comme "manoir avec chapelle frairienne" (peut être SAINT KADO ?), "consistant en corps de logis avec grosse tour munie de meurtrières, mur de clôture flanqué de deux tourelles avec escalier et meurtrières, porte cochère ornée du blason de la famille RAISON."

Joseph Marie CARLUER, seigneur de KERSENAN et de RUMEDON demeure au manoir en 1774. Ce seigneur est "major du bataillon des milices, garde côtes de LANNION".

En 1860, la géographie des COTES DU NORD le signale complètement en ruines. Un dessin de FROTIER de la MESSELIERE, en 1935, le représente à peu près comme il est de nos jours. Il y mentionne un colombier. D'allure sévère, ce manoir a gardé son caractère défensif de maison forte. Il a malheureusement perdu sa porte cochère et deux tours.



Manoirs en PLOUMILLIAU



Légende

- manoirs renseignés
- manoirs cités

J. OUVIER.

LANASCOL

A LANASCOL, seule une tour carrée, située à l'angle gauche du bâtiment, date de l'époque de sa construction. Le reste du château a été édifié aux XVIIème et XVIIIème siècles. Notons la présence d'un très beau colombier.

En 1417, il est la propriété de LE LEIZOUR. Celui-ci, anobli sur le champ de bataille, prend le titre de seigneur de LANASCOL.

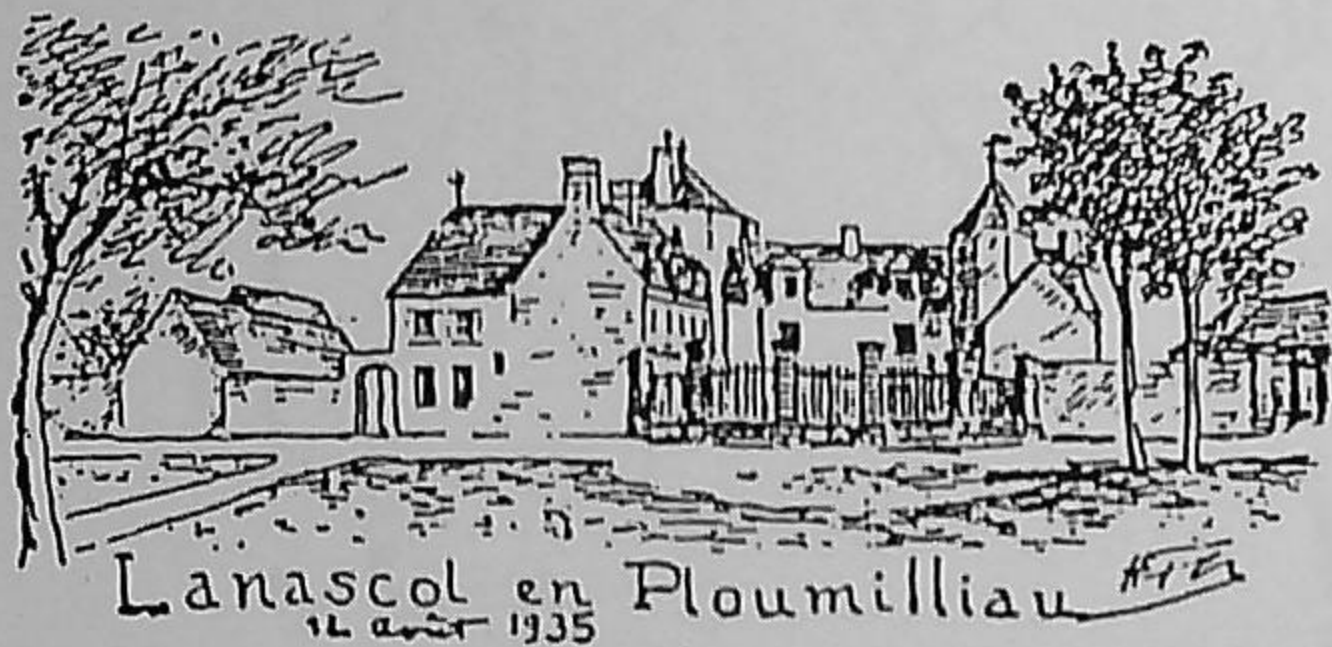
En 1474, sa petite fille épouse Jean de QUEMPEL, qui devient à son tour seigneur de LANASCOL. La famille QUEMPEL DE LANASCOL restera au château jusqu'à la Révolution.

Le 21 Germinal de l'an II (1793), au moment de la vente des biens nationaux, le château sera acquis par Guillaume MAHE de MORLAIX. Lors de son estimation, il est fait mention d'un clocher sur la chapelle.

Ensuite, il passera entre les mains de divers propriétaires.

En 1860, la géographie des Côtes du Nord le signale en ruines.

Aux environs de 1920, il est acheté par Lady MOND de BELLE-ISLE-EN-TERRE. Celle-ci décède en 1952 et le château est mis aux enchères une nouvelle fois. Il est racheté par les descendants de la famille QUEMPEL DE LANASCOL, qui y résident depuis.



Lanascol en Ploumilliau
14 août 1935

LE LEURVEN (AL LEURVEN)

Ce manoir du XVème siècle doit peut-être son nom à son emplacement sur un sol pierreux : LEUR = AIRE. MEN = PIERRE. Le M étant muté en V, le nom devient LEURVEN.

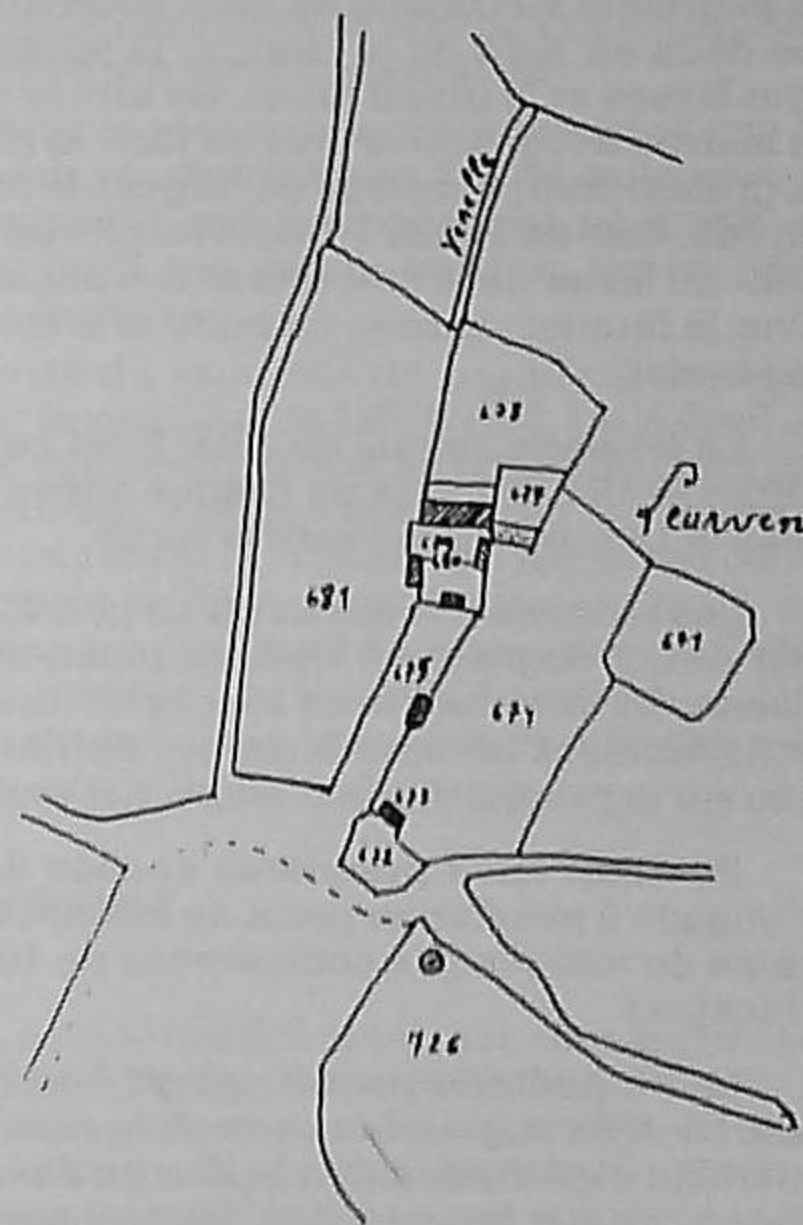
Plusieurs familles s'y succédèrent :

- les DE KERMEC'HOU,
- les ARREL qui se distinguèrent lors de la Ligue,
- Les LE BIGOT DE LANGLE,
- Les COURMEAU,
- Henry DE KERLOAGEN.

Suivant un bail de 1788, il était "tenu en ferme par Mathurin HENRY et sa femme" qui devaient payer leurs redevances en deux fois à la Noël et à la St - Jean.

Le Seigneur Comte DE LUDE (Messire Julien Joseph DU VELAIS) décède à PARIS le 19 juillet 1789 et laisse en héritage à Messire Henry NOUAIL DE VILLEGILLES la terre et Seigneurie du LEURVEN avec son fief de ramage (le "ramage" était le droit payé au seigneur pour prendre ou ramasser du bois). Cette seigneurie avait moyenne et basse justice. Dans le renable, on relevait aussi un "Porastel" (Porz ar C'hastel) = cour du Château.

Les propriétaires émigrent et le manoir est vendu comme bien national en 1794. Il est adjudgé à deux acquéreurs : Yves RIOU et Madame Veuve GRIMAULT née PENVEN Marie Jeanne.



Au décès d'Yves RIOU en 1815, sa part revient à sa fille Jeanne RIOU, épouse de Louis LINTANFF. En 1841, lors d'un partage, Le LEURVEN échoit à Marie Françoise LINTANFF, épouse de Hervé LE BARZIC, notaire à LANHOUARNEAU. Ce dernier l'affirme en 1854 et pour 18 ans à Modès BROUDIC en spécifiant que : "les preneurs nourriront gratis aux bailleurs, pendant qu'ils habiteront leur lieu du LEURVEN, une vache de même manière que lesdits preneurs nourriront les leurs".

Marc PERSON, Maire de TREDREZ, acquiert le manoir en l'an 1866.

Le 13 février 1872, un bail est signé entre Marc PERSON propriétaire et Jean Marie BRIGNONEN, époux de Marie - Joseph CLEC'H, pour la location du LEURVEN à partir du 29 septembre 1872. Le propriétaire "se réserve la grande chambre, le 2ème étage et le grenier au-dessus au bout couchant de la cave, l'édifice neuf, les deux au nord de la maison, le jardin et le verger, Parc a Loch, Prat Névez et le grand taillis, les arbres dans l'allée de Pen ar Hoat, la maison à four avec 2 ares en face, la retraite à porcs en dehors de la grande cour, 6 mètres de largeur le long des édifices dans Liors en Sall, Parc de Pen ar Hoat, la faculté de puiser de l'eau au puits, de jouer du lavoir de la fontaine et des auges de pierre concurremment avec le fermier : le seau du puits et la corde devront être fournis par le fermier..."

Le fermage annuel de 1800 F est payable au propriétaire à domicile le 18 novembre de chaque année sauf le dernier qui sera réglé le 19 septembre avant la sortie.

Les fermiers fourniront gratis pension et logement aux ouvriers qui seront employés à faire les réparations des couvertures en ardoises. Ils entretiendront les couvertures de chaume. Ils tiendront constamment fermées à clef les barrières extérieures donnant issue sur la propriété afin d'empêcher tout passage sur le placître.

Pendant les 3 premières années de bail, Monsieur PERSON s'engage à acheter au profit du fermier et de l'exploitation, du gros sable de mer jusqu'à concurrence de 100 F pour les preneurs et le transport.

Le propriétaire pourra, quand bon lui semblera, prendre de la tourbe dans la grande prairie et la faire sécher sur le placître sans nuire à l'exploitation et à la charge d'en fournir une bonne charretée par an aux fermiers pour leur consommation.

Monsieur PERSON jouira exclusivement du colombier et il se réserve, bien entendu, la faculté la plus grande de profiter des servitudes pour l'entrée de la maison en tout temps et toute occurrence.

Le renable sera établi à l'entrée. "En cas de diminution à la sortie, elle sera supportée en totalité par le preneur. En cas d'augmentation, les époux BRIGNONEN y auront droit jusqu'à concurrence de 1200 F, si à tant elle se monte..."

Le 23 juillet 1879, un autre bail à compter du 29 septembre 1879 entre le même Marc PERSON et Charles LE BOURVA, reprend des conditions identiques à quelques exceptions près :

"... le bailleur pourra sans indemnité rouir son lin dans le routoir du lieu mais il fait abandon des 6 mètres réservés le long des édifices de Liors an Sall".

Propriétaire depuis un an, Françoise PERSON, fille de Marc, épouse en 1882 Jean AUREGAN (qui deviendra Maire de PLOU-MILLIAU) et rachète la part de ses frères et sœurs. Louise AUREGAN, épouse JANNOU, occupera à son tour le manoir.

De son ancienne splendeur ce manoir n'a guère conservé que le bâtiment principal, rectangulaire, flanqué aux 2/3 de sa longueur d'une tour circulaire renfermant l'escalier hélicoïdal en pierre et près de laquelle s'ouvre un très beau porche sous un arc en tiers point orné de fleurons et de crochets.

Sur la pierre de crossette du rampant du pignon Ouest est sculptée une tête d'homme : le seigneur de LEURVEN. De là-haut, il pouvait surveiller ses terres. A présent, il rêve au temps où l'on arrivait à son manoir en empruntant une des trois belles allées qui y menaient et après avoir franchi la porte cochère qui fermait la cour. Il se souvient aussi sans doute de "ses deux jardins entourés de murs où poussaient 5 figuiers, un petit pied de vigne, des pêchers, des cerisiers, des pruniers, un noyer, une tonnelle de rosiers..." Aujourd'hui, seul le colombier atteste de la grandeur passée des seigneurs du LEURVEN.

LE PLACITRE DU LEURVEN

Dans les actes relatifs au LEURVEN, il est souvent question d'un placître. Pour comprendre l'importance donnée à celui-ci, il faut se reporter à l'époque ante-révolutionnaire. En 1789, le propriétaire du LEURVEN possède aussi : PEN AR VOUILHENN - KRIST - POUILL FANK, PENN AR HARZ, KERANVOT, KERPRIJANT,

KERANVENNIG, KRISOT, KERVERDER, KERVIGODOU, KER-LOC'HIG DANIEL, KONVENANT DANIEL, KONVENANT DERRIEN, ROZLOGOD, KERHALARI. Les premiers de ces villages sont situés dans les environs immédiats du LEURVEN et reliés à celui-ci par des allées et des chemins de servitude qui leur permettent de rejoindre les routes.

Lors de la vente des biens de NOUAIL de VILLEGILLES, ces différentes exploitations vont être cédées à des propriétaires différents : il va s'en suivre des chicanes sans fin entre les propriétaires du LEURVEN et leurs voisins pour le droit de passage sur ce placître.

En 1822, un premier procès va opposer Charles PERSON, propriétaire de PEN AR VOULHEN, à Louis LINTANFF, propriétaire du LEURVEN.

D'un premier jugement rendu en 1824 et qui donne raison au premier, il apparaît que :

"de temps immémorial on a passé par le placître du LEURVEN pour se rendre des villages de KERGANAY, KRIST et KERANWERN au grand chemin de LANNION à MORLAIX".

"qu'il est pour les habitants des villages sus-indiqués d'une utilité particulière pour l'exploitation des sables".

"qu'il existe un chemin menant directement de ces mêmes villages au placître du LEURVEN et que de ce placître il continue directement à la grande route".

"que la coutume de la province permettait d'acquérir la servitude de passage par la prescription quadragénaire."

LINTANFF est alors condamné à ouvrir le passage et, pour éviter de nouveaux problèmes, les habitants de PLOUMILLIAU font une pétition pour que le chemin qui va de LANN AR GROAS RUZ à KRIST et KERANPARK par le placître du LEURVEN soit classé chemin vicinal. Mais LINTANFF ne s'avoue pas vaincu et en 1826, lors d'un autre procès, il obtient gain de cause : le chemin ne passera pas par le placître.

L'ISLE (AN ENEZ)

Nous ne possédons que peu de renseignements concernant ce manoir où l'on relève la date de 1747. En 1785, il était la propriété du Sieur GRIMAULT.

Les deux pavillons situés aux angles de sa cour carrée lui confèrent une certaine coquetterie. Il y a quelques années, on pouvait encore voir les piliers de l'allée qui donnait sur la route menant de la CROIX ROUGE à KRIST.

ROSLOGOT (ROZLOGOD)

A la réformation de 1445, on trouve déjà un seigneur de ROSLOGOT. Le manoir actuel ne date pas de cette époque mais il est peut-être le seul de PLOUMILLIAU dont la façade n'a été pas modifiée. Il

y a quelques années, une belle allée plantée de châtaigniers y conduisait.



Au XVIIIème siècle, il est fait mention d'un moulin de ROZLOGOD. Etant donné qu'aucune ruine ne subsiste à proximité du manoir, il s'agirait peut-être du moulin de PLOUMILLIAU.

RUMEDON

Les bâtiments actuels ne datent que du début de notre siècle. Ils remplacent une construction très ancienne peut-être, car dès le XVIème siècle, on rencontre une famille CARLUER de RUMEDON.



SAINT JEAN

Ce manoir ne figure pas sur le cadastre de 1815. Il a été construit dans la première moitié du XIXème siècle par Mr et Mme LE NOUVEL. A cette époque, il ne comportait qu'un seul corps de logis, dont la toiture était agrémentée de cinq lucarnes. En 1872, après le décès de leurs parents, les enfants LE NOUVEL le vendent à Mlle GRIMAULT.

Comme la plupart des manoirs, celui de SAINT JEAN était mis en location. Propriétaire et fermier se partageaient les bâtiments. Dans le bail daté du 29 septembre 1875, Mlle GRIMAULT se réservait toutes les chambres, la mansarde du levant, une remise pour la voiture, une autre pour son bois, la serre et le parterre devant la façade. Les fermiers disposaient du rez-de-chaussée, de deux mansardes, d'une remise, d'une écurie, de la maison à buée, du jardin, des bois et des deux cours. En outre les preneurs devaient payer toutes les contributions, même celles qui étaient rattachées à la partie réservée par Mlle GRIMAULT.

Le 21 janvier 1886, Lucien GRIMAULT DE LA NOE en hérite et le vend à Mr RAOUL Comte de MARCE DES LOUPPES, époux de Mme Elise GRIMAULT DE LA NOE. C'est lors du mariage d'un des enfants du couple que sera construit le bâtiment de gauche. Au rez-de-chaussée de cette construction, on trouvait une salle de jeu et une remise pour la calèche.

Mme La Comtesse passait directement de la maison à cette remise et pouvait ainsi monter en calèche sans être exposée aux intempéries.

Ce manoir, dont la construction n'offre aucun intérêt architectural, était mis en valeur par ses allées, ses parterres, ses jardins. On y trouvait également une grande serre, une pépinière, une fontaine (qu'un éditeur de cartes postales a qualifié de miraculeuse). Au fond du parc subsistent encore les ruines de la "maison à buée" où la laveuse faisait office de crêpière. L'on raconte qu'elle devait courir du fond du parc à la maison pour apporter une crêpe chaude à Mme la Comtesse... Les anciens Millautais se souviennent encore de cette famille dénommée respectueusement : "Ar Noblans".

En 1918, le Manoir sera acheté par Monsieur Auguste LE ROUX qui épouse en 1919 Emilie AUREGAN, fille de Jean AUREGAN, maire de PLOUMILLIAU et propriétaire du LEURVEN.



Note :

Les GRIMAULT sont les descendants d'une famille génoise : LES GRIMALDI qui avaient suivi René d'ANJOU en FRANCE, au XVIème siècle.

L'un d'entre eux, Jacques GRIMAULT DE LA NOE s'oppose au Fermier Général de la Commanderie de PONT MELVEZ qui exploitait les QUEVAISIERS (fermiers tenant les terres des HOSPITALIERS à PLOUMILLIAU) et tue un officier royal à BELLE ISLE EN TERRE. Condamné à mort, il sera gracié par HENRI IV et récupérera ses biens confisqués, grâce au Cardinal GRIMALDI.

Ces GRIMAULT semblent avoir une prédilection pour les carrières juridiques. En 1688, Jacques GRIMAULT de LA NOE est notaire. En 1789, "noble maître" Yves Marie GRIMAULT DE LA NOE est avocat au Parlement de Bretagne. Sous le Directoire, on retrouve encore un GRIMAULT commissaire du directoire exécutif.

D'AUTRES MANOIRS...

Dans leur grande majorité, les fermes de PLOUMILLIAU sont d'anciens manoirs. Nous n'avons pas trouvé ou pas découvert les détails, les renseignements qui nous auraient permis de les présenter de manière intéressante. Nous nous contenterons d'en citer un certain nombre :

GOLLOT - GUERNEVEZ (KERNEVEZ) - KERANCONAN (KER AR C' HONAN) - KERBORIOU - KERBLAT - KERDUAL - KERIZIEN - KERVERDER - LANN PLOUILLIO - LE COULMOU (KOULMOU) - PLAS KERGUEN (PLAS KERWENN) - QUINQUIS GESTIN - (KENKIZ JESTIN) - QUINQUIS VRAS (KENKIZ VRAS) - REST VRAS - SAINT JOSEPH (SANT JOSEF) - TREZAO - WAZH WENN PIRIOU (KERGARIOU), etc...



Gollot-Vraz en Ploumilliau.

LE TEMPS QUI PASSE...

Comme l'ensemble du TREGOR, PLOUMILLIAU a vu naître, vivre, parfois disparaître un très grand nombre de manoirs.

On peut s'interroger sur les raisons de ces disparitions ; sur les raisons du "mauvais état" de certaines "nobles demeures".

Très souvent, les manoirs étaient loués. Les preneurs ont utilisé toutes leurs dépendances, parfois même la maison manale, à des fins pratiques. Les récoltes, par exemple, étaient entreposées un peu partout : cette manière d'agir ne se faisait pas sans causer de dommages.

Certaines négligences des locataires, leur peu d'empressement à réaliser quelques travaux d'entretien ont hâté la ruine de plusieurs constructions.

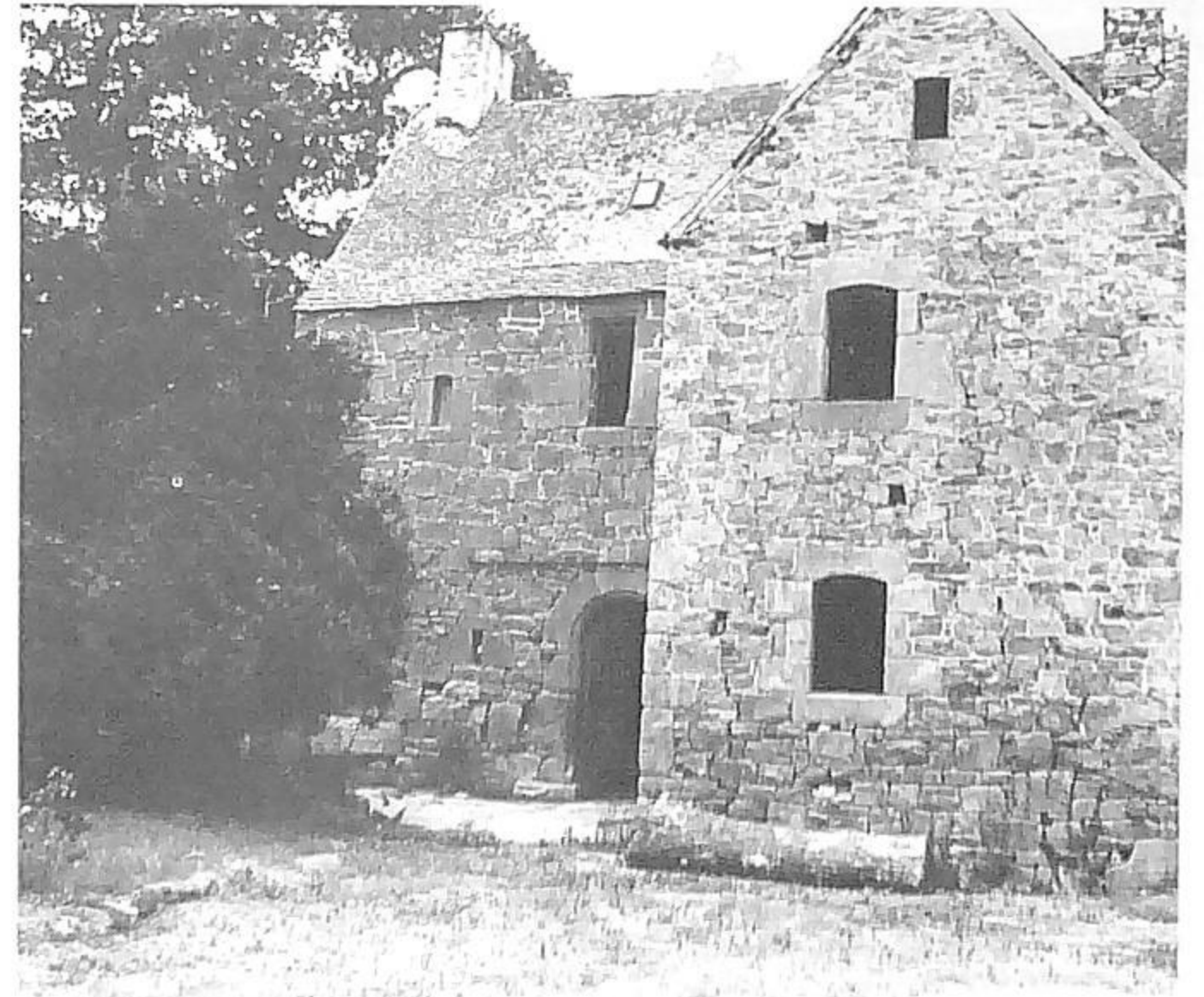


Le Leurven, vue d'ensemble.

Dans le même temps, des propriétaires ont souvent, par leur attitude, dissuadé le loueur d'entreprendre des réparations ; "les preneurs ne pourront changer les dimensions, les formes et qualités, ni augmenter le nombre des édifices et superficies actuellement existant".

Après la révolution de 1789, de nombreux manoirs seront vendus comme biens nationaux. Ils seront parfois acquis en co-propriété, d'autres fois divisés en plusieurs lots, ils tenteront les spéculateurs. Spéculation, partage, co-propriété n'ont pas forcément contribué à la remise en état de tous les édifices.

Il convient enfin de dire que les réparations s'avèrent le plus souvent coûteuses. Par manque de possibilités financières, pour d'autres raisons encore, les restaurations non entreprises ont permis au temps qui passe d'accomplir son œuvre de lente destruction.



LES INSCRIPTIONS

I.H.S. : Cette inscription se trouve fréquemment dans une maison : sur une pierre d'angle, dans l'encadrement d'une porte, sur un linteau, etc... Elle est parfois soigneusement gravée et bien visible ou bien à peine ébauchée et plus discrète. Ces trois lettres sont le monogramme grec de Jésus que l'église latine a interprété ainsi : IESUS HOMINUM SALVATOR = JESUS Sauveur des Hommes. Le propriétaire mettait ainsi son logis sous la protection divine.

F.F.P. : Sur les linteaux des portes et fenêtres, on peut souvent déchiffrer des inscriptions commençant par ces trois lettres suivies de noms et de dates : c'est en somme l'acte de naissance de la construction qui dit : Fait Faire Par x en...

LES CALICES : C'est quelquefois un calice qui est finement sculpté sur un linteau. Il s'agit alors d'une ancienne demeure de prêtre car, sous l'ancien régime, le nombre de ces derniers était si important dans chaque paroisse, qu'ils ne pouvaient tous loger au presbytère. Certains avaient alors leur propre demeure que l'on désignait sous le nom de : Maison du prêtre "untel". Ainsi, au moment de la vente des biens nationaux, à la date du 24 novembre 1791, il est fait mention "...de la maison du prêtre RIOU". Cette même maison se retrouve citée lors de la construction de la première école communale des garçons. Le 30 septembre 1832, le conseil municipal décide la construction d'une maison d'école "dans partie de la cour et du clos dépendant de la maison dite du prêtre RIOU, habitée par le sieur TURNIER..."

PIERRES ANCIENNES : La présence de ces pierres n'atteste pas toujours de l'ancienneté de la demeure : elles ont été quelquefois récupérées sur des bâtiments en ruine et replacées dans des constructions plus récentes.

MARQUES DE TACHERONS : Les maçons tailleurs de pierres, les charpentiers ont, depuis les temps antiques, marqué de signes qui leur étaient personnels, les pierres, les pièces de bois qu'ils façonnaient. Ces marques de tâcherons, encore appelées marques lapidaires, permettaient de savoir qui avait taillé tel linteau par exemple, et par conséquent, de régler la somme qui était due pour l'ouvrage accompli.

QUELQUES TERMES PARTICULIERS

ASSISE A LUMIERE : c'est un emplacement qui permet de poser, bien en équilibre, une bougie, une lampe ou tout autre moyen d'éclairage. Cela pouvait être une petite niche en creux ou bien une pierre en saillie.

FACELLURE : les entrées de champs étaient condamnées par des barrières, des claies appuyées en chacune de leurs extrémités sur des pierres debout : les facellures (fassel min).

ARCHERE : l'archère ou archière est une ouverture pratiquée dans une muraille pour tirer à l'arc ou à l'arbalète.

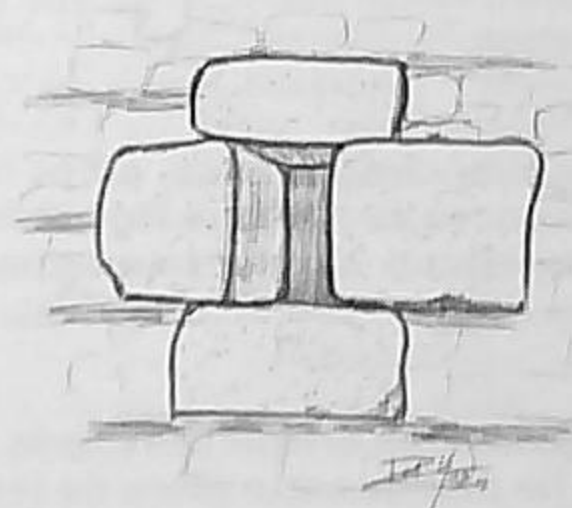
FENETRE TUROUAISE : le coin du lit, l'escalier etc... étaient éclairés par des ouvertures ne comportant pas de châssis. Le carreau était directement enchâssé dans la maçonnerie : il s'agissait de "turquaises".



Assise à lumière (pierre en saillie près de la cheminée).



Archère.



Turquoise.

CONVENANT - QUEVAISE

Propriétaires et locataires étaient liés par des accords particuliers. Dans notre région deux modes de tenure étaient pratiqués et engendraient des conventions ou, avec moins de fréquence, des quevaises. Cette dernière n'avait cours que dans quelques seigneuries ecclésiastiques.

Dans les deux cas, les seigneurs demeuraient propriétaires du fonds (la terre). La location se faisait dans des conditions différentes selon l'une ou l'autre modalité.

Dans le convenant, les bâtiments étaient construits par le locataire et demeuraient sa propriété. Toutefois, le bailleur pouvait reprendre ses terres donnant ainsi congé au convenancier : il le dédommageait en lui payant les constructions réalisées.

Le propriétaire, dans la quevaise, ne pouvait reprendre ses terres que si le tenancier les abandonnait durant une période de un an et un jour. Le locataire n'était pas congéable : c'était, de surcroît, le dernier de ses enfants (le juveigneur), garçon ou fille, qui lui succédait à la tête de la quevaise.

LE RENABLE

La lecture des renables apporte de précieux renseignements concernant, en particulier, la composition de l'ensemble manoir-bâtimens annexes-terres. Le renable est un état des lieux très détaillé que le notaire établissait au moment où un bail était signé, liant propriétaire et locataire (bailleur et preneur).

Un renable rédigé au début de notre siècle décrit, avec une extrême précision, les biens mis en location.

- les terres labourables,

... "PARC KERJEAN : un hectare cinquante environ, après froment ; fossés couchant et nord en émondes de huit ans. En brèche, sur l'allée de PEN AN HOAT, deux facellures et une claie estimée aujourd'hui cinq francs" ...

- les taillis,

... "COAT BIAN : soixante ares environ (60 a) avec ses fossés au cerne, le tout en bourgeons d'un an (le plat de cette pièce de terre étant sous taillis)." ...

2.75 ENREGISTRÉ A PLESTUN le 27 octobre - mai 1920
N° 3 07 Reçu trois fois 75 = des 77.
Duplisme.

6: 12
Modifications constatées en l'état des lieux qui précède, au 29 septembre 1935, date de l'entrée en jouissance des époux Durval.

- Terres - échanges.
Edifices.
- Art. 36 - Manoir, Manale - Il existe sur la porte principale une neuve neuve avec clef - Il manque deux carreaux à la fenêtre de la décharge - Fenêtre de la décharge en mauvais état - Pour fréquenter le grenier couchant fenêtre ayant 12 carreaux au lieu de 6.
Remerci à cidre avec accousses à supprimer
- Art. 37. Étable - Il existe sur l'étable deux fenêtres ayant chacune d'elles deux battants et deux carreaux, ferrures bois, garbier dans la toiture avec vantaif
- Art 38 Écurie - porte neuve fermant avec chevilles bois, menuiserie en pierre et ciment, trois séparations en bois, auges en ciment quinze anneaux en fer
- Art. 39. Petite étable - porte en bon état séparations en bois, deux auges en pierre, trois cateliers beaux rondins, planches non vernies sur les poutres, trois poutres en fer, fenêtres avec vantaif sur chacune d'elles avec carreau sur chaque vantaif.
- Art. 40. Sous à porcs - à l'intérieur menuiserie.
- Art. 41. Grange - Autel garbier avec vantaif sans ferrures.
- Art. 42. Autre loge à foin - Sans tole ondulée, menuiserie et poteaux au levant de la corn, petite partie cimentée, deux carreaux.
- Art. 43. Puits - avec poulie, chaînes et deux roues en bois.
- Art 44. Lavoir en ciment - dans clôture bois, six carreaux.
- Art 45. Une seule échelle.
- Un pommier espalier devant la maison, Enrouchement inchangé.
Est l'état des lieux et enrouchement à l'entrée en jouissance des époux Durval, et ceux-ci s'obligent à rendre le tout, ainsi que le tout se trouve ci dessus.

Ploumilliau le 8 octobre 1935. Durval.
Trisson

- les vergers,

... "AR CLOS : sous veillon entier et verger - soixante six pommiers, murs de défense au levant, nord et couchant." ...

- le jardin,

... "JARDIN VIAN : après légumes. En brèche, petite barrière en bois de sciage avec collier et pivot fer fermant sur crochet fer, estimée aujourd'hui huit francs." ...

Il en est de même pour tout les bâtiments.

- la maison manale,

... "Elle comprend entrée, cuisine, salle et décharge... Pour fréquenter la cuisine, porte en état fermant à loquet fer complet, avec serrure sans clé... Au plafond, six montants avec crochets pour suspendre le lard... La cuisine et la salle sont éclairées par deux fenêtres garnies de bons carreaux, sauf un carreau qui a un coin fêlé." ...

Tour à tour, sont passés en revue : l'étable, l'écurie, les soues à porcs, la grange, la loge à fourrage, le puits, le poulailler, la cave.

Pour en finir avec ce renable, sachez que : "à titre d'ensouche-ment, les preneurs ont trouvé les lieux, à leur entrée en jouissance, la quantité de cent mètres cubes de fumier de ferme d'excellente qualité."



IMPOTS ET OUVERTURES

En observant d'anciennes demeures, on remarque parfois que des portes, des fenêtres ont été murées. Cette pratique est une conséquence de l'impôt sur les ouvertures, instauré par le Directoire, le 4 Frimaire de l'an VII (24 septembre 1793).

Voici deux articles concernant cette loi :

Art. 187 : "La contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et fenêtres donnant sur les rues, cours et jardins des bâtiments et usines. Est imposable toute ouverture donnant accès à l'extérieur."

Art. 188 : "Les portes et fenêtres imposables sont les ouvertures au moyen desquelles on peut se clôturer et qu'on peut ouvrir et fermer à volonté, mais non les ouvertures dégarnies destinées à rester constamment sans clôtures".

La meilleure façon de payer moins d'impôt était de diminuer le nombre d'ouvertures, ce qui fut fait assez fréquemment.

Il existait parfois des arrangements au moment de conclure un bail :

"Les preneurs sont dispensés du paiement de la contribution foncière et de celle des portes et des fenêtres qui demeurent à la charge du bailleur" (relevé dans un bail concernant KERANVOT Daniel en 1835).

Il semble que cet impôt sur les ouvertures soit resté en vigueur jusqu'au moment de la mise en place de l'impôt sur le revenu en 1917.

PERMIS DE CONSTRUIRE !

Le permis de construire existe depuis longtemps !.. C'est ainsi que le 12 Juin 1773 sur un terrain situé au couchant du "cimetière" de l'église de Ploumilliau il est donné :

"autorisation de construire une petite boutique de bois rondins, d'argile, la couvrir de chaume et de bâtir une maison de 16 pieds de long, 12 de laize et 8 de hauteur ; de la construire d'argile excepté le pignon du feu qui sera de maçonnerie sans pouvoir y mettre de la taille ni pour la cheminée ni pour les ouvertures, la couvrir de genêts ou de chaume ; lesquelles maison et boutique ne pourront excéder la somme de 150 livres une fois payées. Ne pas toucher au jeune frêne qui est sur le terrain sous peine de nullité."

LA TOILE DE MENAGE

De nos jours, les textiles modernes côtoient encore parfois du linge de maison à la texture plus grossière, notamment des draps faits d'un lé et demi, et n'ayant guère plus d'un mètre 55 de large : il s'agit là d'anciennes toiles faites par les tisserands à partir de fibres récoltées et filées à la maison.

Le chanvre et le lin étaient surtout destinés à la vente, mais une petite pièce de terre située près de la maison, "le courtil", servait à la production nécessaire à la famille. Dans les toiles obtenues, étaient taillées les chemises d'homme et de femme ainsi que des linceuls "linsel" ; ce dernier mot n'avait pas alors le sens restrictif d'aujourd'hui : il désignait les draps ainsi que d'autres pièces servant à des usages divers.

Ces toiles très solides duraient des années. Quand une chemise ou un drap ne pouvait plus être raccommodé, on y taillait des torchons, des couches pour bébé, des mouchoirs : avec l'usure elles avaient perdu de leur rugosité... ! Tout cela finissait en charpie ou en "torch listri" !...

Petit à petit seul le lin servira à la confection du linge, le chanvre étant réservé à la fabrication des cordes.

LA BUEE

Jusqu'au début de notre siècle, la lessive ne se fait que deux fois par an : au printemps et à l'automne ! Entre temps, le linge sale, quelquefois sommairement lavé et séché, est empilé dans un coffre ou dans un coin de grenier. Il faut préciser que ce linge est essentiellement fait de toile de lin et de chanvre. Le jour de la "buée", il est transporté au "douet à laver" situé quelquefois à plusieurs centaines de mètres de la maison. Il est trempé dans le lavoir puis disposé en couronne dans de grands baquets de bois. Pendant ce temps l'eau, dans laquelle on a mis un "nouet" plein de cendres de bois, est portée à ébullition dans de grands chaudrons de fonte.

Le linge est ensuite continuellement arrosé avec cette eau bouillante que l'on récupère au centre du baquet pour la réchauffer et recommencer plusieurs fois l'opération. Sous l'action de la potasse contenue dans la cendre, toute la crasse est dissoute et il n'y a plus qu'à rincer le linge à l'eau claire. Il est ensuite étendu sur les haies ou sur le pré, ce qui active sa blancheur.

Cette opération pénible durait deux ou trois jours suivant l'importance de la maisonnée. Au fil des années sa périodicité augmenta, mais il n'y a pas cinquante ans, dans certaines maisons, la laveuse ne venait qu'une fois tous les quinze jours, voire une fois par mois. Cela nécessitait beaucoup de linge, et la fierté de la maîtresse de maison était de posséder des armoires où s'alignaient soigneusement pliées, paires de draps, douzaines de torchons, chemises etc...

LA MONTRE

... "et nous dictis commissaire et contrôleur avons veu par la visite iceulx gens de guerre par la forme de montre et revue, lesquels avons trouvez suffisans, capables, bien armés, montés en bon estat et équipage pour faire service à sa Majesté..." (La Ligue en Basse Bretagne - H. LE GOFF).

A la lecture de ce document, nous constatons que lors d'une montre, les seigneurs, les hommes d'armes devaient apporter la preuve qu'ils étaient bien armés, qu'ils possédaient aussi une monture (cheval) en bon état, en résumé, qu'ils étaient aptes à combattre au nom de Sa Majesté le ROI. Les seigneurs pouvaient être, à tout moment, appelés à guerroyer et donc à verser leur sang. Cet état n'était pas sans contrepartie puisqu'il entraînait le privilège de ne pas payer d'impôts.

LES COLOMBIERS

Le droit de posséder un colombier (ou fuie) était un privilège seigneurial. L'importance du colombier dépendait de la superficie des terres appartenant au seigneur : deux boulines (trou de pigeon) pour 48 ares.

A l'intérieur de la construction, les niches étaient disposées de telle manière que le "locataire" du dessus ne souille pas de ses déjections le voisin du dessous ! Au centre, les graines étaient posées sur une table de pierre. Tout autour, une rigole recueillait la "colombine" (fiente de pigeon) qui était utilisée comme engrais.

Mais ces pigeons se nourrissaient surtout à l'extérieur, et donc de graines mises en terre par les laboureurs qui pouvaient être très sévèrement punis (peine de mort) s'ils les tuaient !



Intérieur d'un colombier.

Le privilège du pigeonnier était ressenti comme une véritable calamité chez les travailleurs de la terre. Les cahiers de doléance ne manqueront pas de traduire leur exaspération :

"Nous demandons que les colombiers et fuies soient détruits entièrement et qu'il soit libre à chaque propriétaire de fusiller les pigeons et bêtes fauves sur les propriétés. La peine infligée à ceux qui entendent révolte l'humanité : on envoie un homme aux galères pour la mort d'un pigeon !..."

(Cahiers de doléances
- Paroisse de Saint Servan)

KASTELL AR BREZEL (Château de la Guerre)

Il existe à Ploumilliau un immeuble que l'on appelait il y a encore quelques années Kastell ar Brezel (Château de la Guerre). On pourrait penser à quelque forteresse inexpugnable chargée d'histoire et de combats épiques.

Les choses sont à la fois plus simples et plus pacifiques. La maison située au 7, rue Villiers de l'Isle Adam et celle qui lui est accolée et qui se trouve rue Kastell ar Brezel ont été construites au début du siècle par un couple de Milliautais, dans un but humanitaire : loger les indigents de la commune.

Aucune règle de confort ou d'hygiène n'était alors imposée. La maison fut construite pour loger le plus possible de gens à moindre frais : terre battue au rez de chaussée, cloisons faites de planches, isolation phonique inexistante. Dans ces conditions, cet immeuble hébergea dix-huit familles, soit un locataire par pièce.

Il va sans dire que régnait là, la plus grande promiscuité imaginable, chacun profitant des bruits de toute nature provenant de chez le voisin. Il s'en suivait des palabres, des insultes, que ne calmait que l'intervention de l'autorité publique.

La réputation fut vite faite et par dérision, avec cet humour populairement décapant que l'on trouve souvent dans le Trégor, on appela cette grande maison, théâtre de tant de disputes, "Kastell ar Brezell" (Château de la Guerre).

Aujourd'hui, afin que reste vivante la mémoire collective, le nom d'une rue perpétue ce souvenir du passé milliautais.

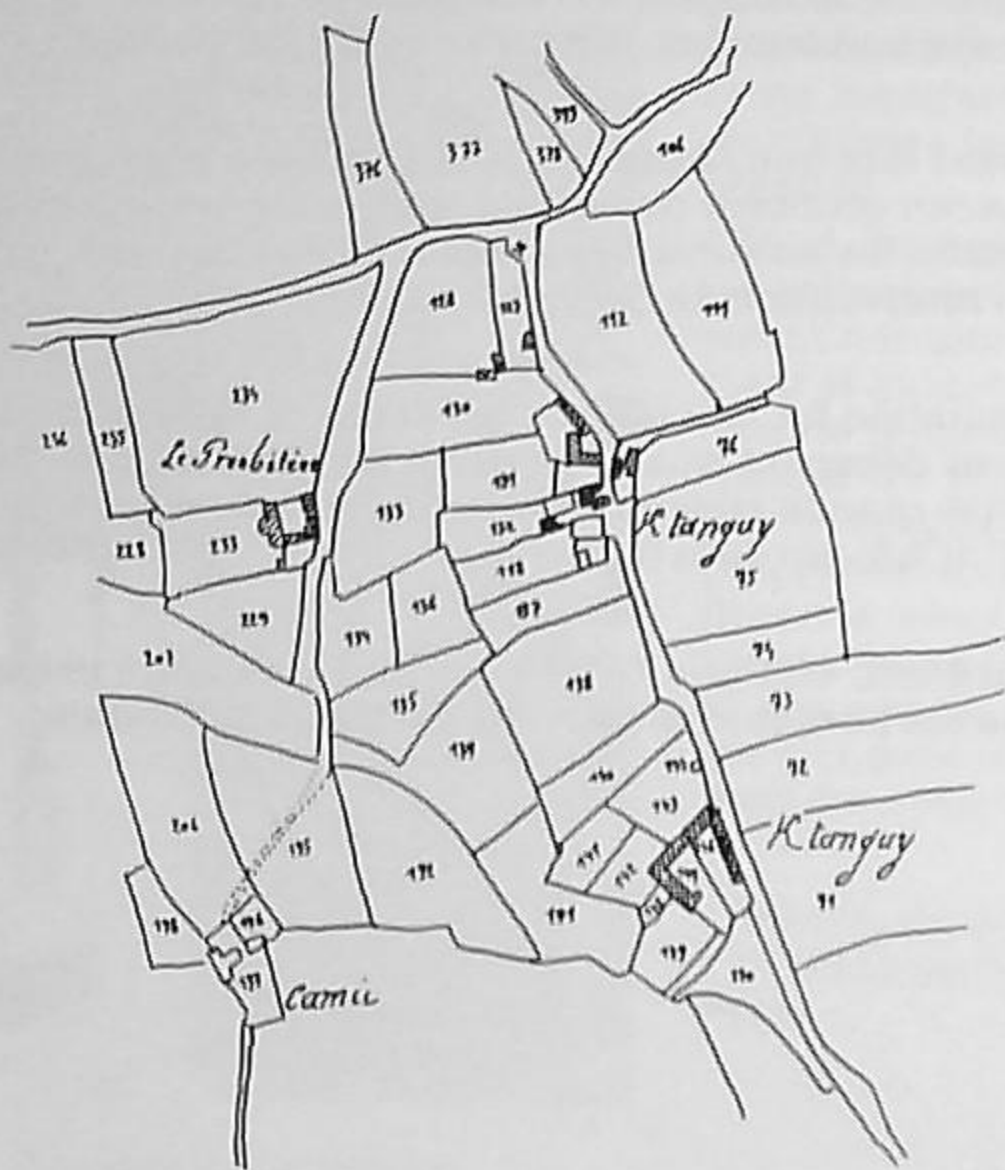
LE PRESBYTÈRE DE PLOUMILLIAU À TRAVERS LES ÂGES

Sur la route qui mène du bourg à KERDU, après le calvaire de KERTANGUY, il existe, sur la gauche, un petit chemin privé qui a conservé pour nom : Allée du Presbytère.

Cette dénomination a sa raison d'être : il apparaît, en effet, que depuis la fin de l'ancien régime et cela jusqu'en 1846 (date de construction du nouveau presbytère), recteurs et vicaires, en dehors de ceux qui possédaient leur logement particulier, demeuraient à KERTANGUY.

Une délibération du conseil de fabrique de PLOUMILLIAU, en date du 5 Juin 1786, nous apprend que :

"l'abbé MORICE Guy depuis plus de deux mois recteur de la paroisse n'a pas encore la jouissance du presbytère, du jardin et des terres en dépendances et a été obligé de prendre un logement provisoire chez un particulier. Il demande aux héritiers du défunt



recteur (LEZORMEL) de mettre le presbytère en état de réparation. Il demande à disposer provisoirement des pigeons qui pourraient se trouver dans la volière, du jardin et terre dont jouissait le défunt recteur, à en recueillir les fruits, à loger le fourrage dans les greniers du presbytère situé à KERTANGUY, de pouvoir loger dans les crèches les bestiaux qu'il pourrait avoir..."

Le 19 Messidor de l'an VI, Jean TASSEL, notaire public demeurant en commune de PLOUBEZRE, se rend "... sur les lieux d'un jardin, verger, prairie, pièces de terre et allée jous (loués) à titre de ferme par le citoyen François Marie PRIGENT (curé assermenté de PLOUMILLIAU) situés en la dite commune de PLOUMILLIAU..."

plus loin il est question de :

"... l'allée servant de chemin de servitude pour la fréquentation des dites terres et de la maison presbitérale..."

Notons encore :

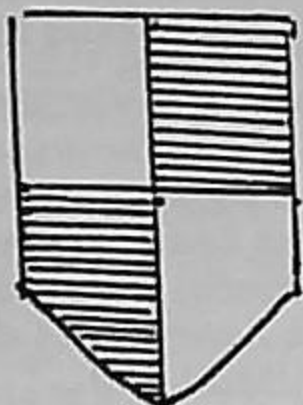
"... lesdits jardin, verger, prairie et allée s'entretenant et joignant donnant du levant sur les terres de CONVENANT CAMIC appartenant à la veuve de Nicolas PERSON et sur les terres du lieu de PEN AN VOULLEN appartenant à la veuve Yves RIOU..."

Démantelés lors de la vente des biens nationaux, KERTANGUY BRAS et KERTANGUY BIHAN seront acquis par Louis GEFFROY et Louis MEROU que l'on retrouve propriétaires de la chapelle de SAINT CADO. Ces acquisitions permettront à la paroisse de continuer à disposer de la chapelle et du presbytère. Un des jardins, un verger, une prairie, une pièce de terre et une allée deviendront la propriété de Jean Nicolas BAUDOIN fils, de SAINT BRIEUC.

La photocopie du cadastre de 1817 indique, sans équivoque, l'emplacement de ce presbytère qui a complètement disparu de nos jours.

BLASONS DES FAMILLES

AREL



de Leurven, paroisse de Ploumilliau écartelé d'argent et d'azur.
Devise : "L'Honneur y gist".
Réf. et montres de 1427 à 1535 Plomeur et Plouguiel év. de Tréguier.

BIGOT (le)



S' de Runbezre et de Kerzalt "Kerizout", par. de Ploumilliau d'argent à deux fasces de gueules accomp. de six quintefeuilles de même (G. de B.) débouté réf. 1669 Ress de Lannion.

BOISGELIN (du)



S' de Kerdu, par. de Ploumilliau anc. ext. chev. réf. 1668 douze générations réf. et montres de 1423 à 1543 par. de Pléhédél, Pordic, Lanloup et St-Quay év. de St-Brieuc écartelé aux 1 et 4 de gueules à la molette d'argent, aux 2 et 3 d'azur plein.
Devise : In virtute vis.
La branche de Kerdu est transplantée depuis un siècle en Provence.

BOURGEOIS (le)



S' de Kerplat : terrain plat
Réf. de 1427 par. de Ploumilliau év. de Tréguier
de gueules à sept coquilles d'argent 3.3.1. comme Kermoysan Jean, Eon et Rolland prêtant serment au duc entre les nobles de Tréguier et Goëlle en 1437.
Une branche de cette famille n'a gardé que le nom de Kermoysan.

CARIOU



S' de Kerguiniou, de Gouazven, de la Villeneuve et de St-Vincent, par. de Ploumilliau.
Anc. ext. réf. 1669 six gén. réf. et montres de 1445 à 1543
paroisse de Ploumilliau év. de Tréguier.
D'azur à trois molettes d'or. Devise : "Urgent stimulé".
Le S' de Kerléan, conseiller au présidial de Quimper en 1696, portait les mêmes armes.

CHAPELAIN



S' de Kerezout, par. de Ploumilliau réf. et montres de 1481 à 1513 par. de Ploumilliau év. de Tréguier d'argent à trois bandes de gueules, au franc canton de même, chargé d'une étoile d'argent voyer Morice.

COËTLEVEN (de)



S' dudit lieu de Kermenguy par. de Ploumilliau
Réf et montres de 1427 à 1543, dites par év. de Tréguier
d'argent au lion de gueules fondu dans Rosmar

COURMEAU



S' de Leurmen par. de Ploumilliau év. de Tréguier
de gueules à trois coquilles d'argent (G. le B.) comme Robert.

DOWRGALET

S' de Kerloyou par. de Ploumilliau év. de Tréguier, deb. réf. 1670, ress. de Morlaix, sans armoirie.

QUEMPEL DE
LANASCOL



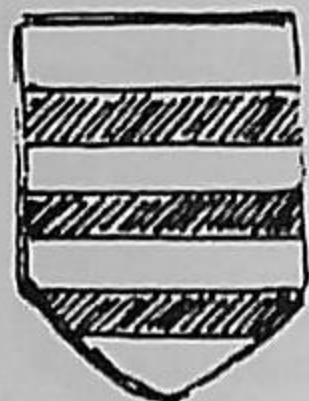
d'argent au léopard, de sable, accomp. en
chef de trois coquilles rangées de même.
Devise : "En bon repos".

ROBERT, en breton
ROPARTZ DE KERDU



De gueules à trois coquilles d'argent (G. le B.)
comme Courmeau fondu dans **Raison**.

KERANGLAS (de)



de 1445 à 1513 par. de Ploulec'h et
Ploumilliau.
D'argent à trois faces d'azur.

KERBUZIC DE
KERDU



par. de Ploumilliau
de sable fretté d'or, un annelet de même en
chef.

KERMENGUY (de)



de 1445 à 1463
Fascé d'hermines et de gueules : les fascés
d'hermines chargés de six macles de
gueules 3.2.1.

KERMERC'HOU (de)



de Leurmen par. de Ploumilliau
d'argent à la croix tréflée de sable,
chargée de cinq étoiles.

KERVERDER (de)



Seig. dudit lieu par. de Ploumilliau
six générations.
De gueule au chevron d'argent, accomp. en
pointe d'un renconter de bœuf de même.

KERRET (de) et
de KERVEZMEC



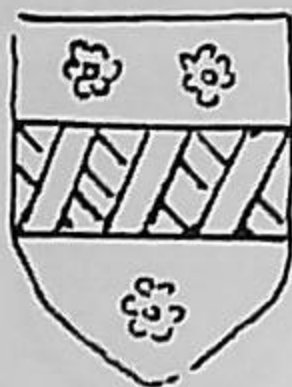
de Kerven, par. de Ploumilliau
écartelé aux 1 et 4 : d'or au lion morné de
sable à la cotice de gueules brochantes "qui
est Kerret" ; aux 2 et 3 d'argent à deux
pigeons affrontés d'azur becquetant un cœur
de gueules.
Devise : "Tevel hag ober" (Se taire et agir).

LA LANDE (de)



dudit lieu par. de Ploumilliau
d'argent à trois cotices de gueules, au franc
canton de même. Jean, capitaine de Morlaix
en 1443
fondu dans le rouge, puis Coëtlogon.
Moderne : Quemper.

LANTILLAC (de)



Seig. de Carcaradec, par. de Ploulec'h
Ces armoiries se retrouvent dans le manoir
de Kerven avec celle de la famille Kerret
d'argent à une fasce de sable frettée d'or
accomp. de trois roses de gueules (G. de B.)

LEIZOUR (le)



S' de Lanascot par. de Plouzélambre de 1481 à
1513 de gueules à trois coquilles d'argent au
croissant de même en abyme. Yves de la
paroisse de Plouzélambre anobli avec
Guillaume son fils, par lettre du duc de 1439.

NOAN (Le)



Seig. du Hentmeur, par. de Ploumilliau
de gueules à trois épées d'argent en pal, la
pointe en haut (G. de B.).

OLIVIER (l')



Seig. de Kerven par. de Ploumilliau
d'argent à la fasce de gueules, grillée d'or,
accomp. de trois quintefeuilles de gueules.
Devise : "Nobili pace Victor".

PLOUEZOC'H (de)



S' de Roslogot par. de Ploumilliau de 1427 à
1543 de sable fretté d'or comme Garrec,
Kerbusic, Perrot et Quenquizou ;
à la bordure engreslée des gueules.

PORTAL (du)



Seig. de Keranglas par. de Ploumilliau
dudit lieu (G. de B.).

RAISON, KERDU ET KERSENANT par. de Ploumilliau



- Armes à partir de 1568
d'hermines à trois annelets de
sable qui est du Cleuziou.
Devise : "Toujours raison".
- Armes de la famille Raison
avant 1568
d'argent au croissant de
gueules, accompagné de trois
roses calias (trois
quintefeuilles) de même

RUN (le)



Seig. de Keralgan par. de Ploumilliau
Réf. 1669
d'or au corbeau de sable, tenant entre ses
pattes un rameau de laurier de sinople
accomp. de trois étoiles de sable.

ROSLOGOT (de)



Se dit lieu paroisse de Ploumilliau
Réf. 1445
d'argent à la tour de sable, accostée de deux
grues de même, pendues par le bec aux
creneaux de la tour fondu dans Plouézoc'h.

deb. : débouté
Ress. : ressort
Réf. : reformation
anc.
ext. : extraction
chev. :

S' : Seigneur ou Sieur
Che : Chevalier
Gen. : génération
Maint. : Maintenu
Par. : Paroisse
ev. : Evêché
G. de B. : Armoirial breton de
Guy Le Borgne publié
en 1667.

La Bretagne possédait fin du XVIIème siècle, 2.084 familles nobles.

HISTOIRE DE FRANCE

Actes officiels et Régimes

19. R.

1826
19^{ème} chambre
arr. de Brantôme

Extrait des minutes
d'archives de la cour
Royale de Rennes

6 mai 1826
CHARLES X
(1824-1830)

Charles X, par la grâce
de Dieu, Roi de France et de
Néerlande, à tous présents et à venir, salut.
Nous sur royale de Rennes
avons rendu l'arrêt suivant :

Fait le jour Louis Lantouff

17 janvier 1835
LOUIS PHILIPPE
(1830-1848)

Louis philippe des
français, à tous présents et à venir, salut.

Le an mil huit cent trente cinq
jour dix sept janvier.

Cardavant Frédéric guillaume
marquis de Bourbonne, et son collègue instructeur aux

25 juin 1866.



25 juin 1866
NAPOLÉON III
(1852-1870)

Napoléon, par la grâce de Dieu
et la volonté nationale, Empereur des Français
à tous présents et à venir. Salut

Devant M^r L. Bourdonne, notaire
à la résidence de Plouyarnou, Canton de Lannou
arrondissement de Morlaix, Finistère, et son collègue
du même Canton, soussignés
A comparu
1^o M^r Jean Jacques Davidan, notaire à Lannou
résidant au chef-lieu de Lannou
2^o Agissant comme mandataire spécial de M^r
Théobald Le Barjic, notaire à Lannouarnou, et
3^o M^{lle} Marie Françoise qui-Lintanf, de femme, veuve

Contrat de vente
par
M^r et M^{lle} Le Barjic



13 février 1872
III^e RÉPUBLIQUE
(1870-1940)

République Française
au nom du peuple français
Devant M^r Théobald, notaire à Ploumilliau
Canton de Plouha (Côtes-du-Nord) et son collègue, soussigné
A comparu
M^r Marc Esjon, propriétaire demeurant au Teucro en
la commune de Ploumilliau
Lequel a, par ses présentes, déclaré sous et affirmé pour
lui-même et ses héritiers qui commencent à paraître
sous le sceau de son notaire prochain pour finir à pareille
époque en mille huit cent quatre-vingt-un

Paix à ferme de
Ludron

Références

- Archives départementales Côtes-d'Armor
- Archives particulières
- Trégor Monumental et Historique de P. Barbier
- Trégor Mémoire Vivante
- Tiez Breiz
- Chez les Moines Rouges de Pont-Melvez (A. Bourges)
- Catalogue illustré des Monuments Ruraux des Côtes-du-Nord dans le Trégor et le Goëlle (planches III, IV, IX et XI) par le Vte Frotier de La Messelière, 1947.
- Nobiliaire de Bretagne par Paul Potier de Courcy (1890), réédité en 1986.
- Les plans sont tirés du cadastre établi de 1815 à 1817 (Archives départementales).

Edité par l'Association Hentou Koz, de Ploumilliau.
Imprim - Lannion - Dépôt légal 2^e trimestre 1995



Keranvoern vers 1930.